



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

## **recueil des actes administratifs**

**n° 2008-07 du 31 mars 2007**

*Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.*

-----

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

## Recueil n° 2008-07 du 31 mars 2008

### Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>Direction de la réglementation et des libertés publiques.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1.1</b>	<b>bureau de la réglementation et des élections .....</b>	<b>5</b>
	2008-03-0193 - Habilitation funéraire de la société Estrade à Argentat (AP du 3 mars 2008).....	5
	2008-03-0197 - Habilitation funéraire de la société Chauffour à Uzerche (AP du 5 mars 2008).....	5
	2008-03-0201 - Habilitation de la société Pierre et Vacances à Argentat (AP du 28 février 2008).....	6
	2008-03-0202 - Licence de voyages de l'agence Jet Tours à Brive (AP du 28 février 2008).....	7
	2008-03-0203 - Autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité « MASECURITE » à Beaulieu (AP du 25 février 2007). .....	7
	2008-03-0212 - Tarifs des courses de taxi dans le département de la Corrèze (AP du 11 mars 2008)...	7
	2008-03-0214 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la S.A. Obry Les Briconautes à Brive (AP du 11 mars 2008).....	11
	2008-03-0215 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la station IDS à Ussac (AP du 11 mars 2008).....	12
	2008-03-0216 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Banque Populaire Centre Atlantique à Arnac-Pompadour (AP du 11 mars 2008).....	12
	2008-03-0217 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Banque Populaire Centre Atlantique à Meyssac (AP du 11 mars 2008). .....	13
	2008-03-0218 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la société bordelaise de Crédit Industriel et Commercial à Ussel (AP du 11 mars 2008). .....	14
	2008-03-0223 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Société Générale à Argentat (AP du 11 mars 2008). .....	14
	2008-03-0224 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Société Générale à Malemort (AP du 11 mars 2008).....	15
	2008-03-0225 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Sa Bricodis à Ussel (AP du 11 mars 2008).....	16
	2008-03-0226 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la SAS Le Club les Briconautes à Brive (AP du 11 mars 2008).....	16
	2008-03-0227 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du Bricomarché à Egletons (AP du 11 mars 2008). .....	17
	<b>1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....</b>	<b>18</b>
	2008-02-0133 - Création d'une liaison entre la R.D. n° 901 et la R.D. n° 39 à Chabrignac (AP du 11 février 2008).....	18
	2008-03-0208 - Création d'une unité touristique nouvelle à Meyrignac-l'Eglise (AP du 10 mars 2008). .....	18
	2008-03-0232 - Servitude légale au lieu-dit Basteyroux, sur la commune d'Argentat. ....	18
<b>1.2</b>	<b>Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....</b>	<b>19</b>
<b>1.2.1</b>	<b>bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....</b>	<b>19</b>
	2008-03-0228 - Rectificatif à l'arrêté inter-départemental du 11 janvier 2008 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'accueil de l'enfance de Sornac et La Courtine (AP du 17 mars 2008). .....	19
	2008-03-0229 - Statuts de la communauté du pays d'Argentat (AP modificatif du 17 mars 2008).....	19
	2008-03-0233 - Retrait de la commune de St-Bonnet-la-Rivière du syndicat intercommunal d'équipement de la région d'Objat St-Aulaire (AP du 21 mars 2008). .....	20
<b>1.3</b>	<b>Service des ressources humaines et de la logistique .....</b>	<b>21</b>
<b>1.3.1</b>	<b>bureau des moyens et de la logistique .....</b>	<b>21</b>
	2008-03-0235 - Suppléance du corps préfectoral assurée par M. Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, les 26 et 27 mars 2008 (AP du 21 mars 2008).....	21
	2008-03-0252 - Suppléance du corps préfectoral assurée par M. Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, les 1er et 2 avril 2008 (AP du 28 mars 2008). .....	21

<b>1.4</b>	<b>Services du cabinet .....</b>	<b>22</b>
<b>1.4.1</b>	<b>Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....</b>	<b>22</b>
	2008-03-0219 - Diplôme de moniteur national des premiers secours (AP du 14 mars 2008). ....	22
	2008-03-0220 - Dispositif spécifique d'intervention sur l'autoroute A. 89 (AP du 5 mars 2008).....	23
	2008-03-0221 - Brevet national de sécurité et de sauvetage - Session 2008 (AP du 15 mars 2008)....	23
<b>2</b>	<b>Sous-préfecture de Brive.....</b>	<b>25</b>
<b>2.1</b>	<b>Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales.....</b>	<b>25</b>
	2008-03-0211 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études et travaux - commune de St-Solve (AP du 11 mars 2008). ....	25
<b>3</b>	<b>Direction départementale de la jeunesse et des sports.....</b>	<b>26</b>
<b>3.1</b>	<b>Administration.....</b>	<b>26</b>
	2008-03-0236-Agrément de l'association sportive "pétanque du pays de Brive" (AP du 11 mars 2008). ....	26
	2008-03-0237 - Agrément de l'association sportive "amicale motocycliste allasacoise" (AP du 11 mars 2008).....	27
<b>4</b>	<b>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</b>	<b>27</b>
<b>4.1</b>	<b>Service économie agricole et agro alimentaire.....</b>	<b>27</b>
<b>4.1.1</b>	<b>Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers</b>	<b>27</b>
	2008-03-0200 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en janvier 2008. ....	27
<b>5</b>	<b>Direction départementale de l'équipement .....</b>	<b>29</b>
<b>5.1</b>	<b>Direction équipement.....</b>	<b>29</b>
	2008-03-0209 - Renforcement du réseau BTA "Lagorce" sur le territoire de la commune de Condat-sur-Ganaveix (décision du 6 mars 2008). ....	29
	2008-03-0230 - Dissimulation BTA à la Vialette (tranche 2) sur le territoire de la commune de Ste-Fortunade (décision du 18 mars 2008). ....	29
	2008-03-0231 - Création d'un poste PSSA au bourg d'Astaillac (décision du 18 mars 2008). ....	30
<b>5.2</b>	<b>Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement.....</b>	<b>31</b>
<b>5.2.1</b>	<b>Bureau habitat .....</b>	<b>31</b>
	2008-03-0222 - Programme d'action territorial 2008 - délégation de l'A.N.A.H. Corrèze (7 mars 2008). ....	31
<b>6</b>	<b>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</b>	<b>51</b>
<b>6.1</b>	<b>Offre de soins sanitaire et médicaux sociale .....</b>	<b>51</b>
<b>6.1.1</b>	<b>Secteur médico-social .....</b>	<b>51</b>
	2008-03-0234-Renouvellement d'autorisation du SCETA (AP du 21 mars 2008).....	51
<b>6.2</b>	<b>Secrétariat général.....</b>	<b>52</b>
	2008-03-0245 - Composition du conseil d'administration du C.H.G. de Beaulieu-sur-Dordogne (AP-ARH du 22 février 2008).....	52
	2008-03-0246 - Composition du conseil d'administration du CHG de Cornil (AP-ARH du 27 février 2008). ....	53
	2008-03-0247 - Composition du conseil d'administration du CHG d'Uzerche (AP-ARH du 20 février 2008). ....	55
	2008-03-0248 - Composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Brive (AP-ARH du 20 février 2008).....	56
<b>6.3</b>	<b>Tutelle des établissements.....</b>	<b>58</b>
<b>6.3.1</b>	<b>Secteur sanitaire.....</b>	<b>58</b>
	2008-03-0210 - Avis de recrutement de 2 ouvriers professionnels qualifiés au centre hospitalier gériatrique de Cornil (avid du 14 mars 2008).....	58

<b><u>7</u></b>	<b><u>Direction départementale des services vétérinaires.....</u></b>	<b><u>59</u></b>
7.1	<b><u>Santé et protection des animaux .....</u></b>	<b><u>59</u></b>
	2008-03-0198 - Création et fonctionnement du conseil départemental de la santé et de la protection animales (AP du 29 février 2008). .....	59
	2008-03-0199 - Nomination des membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales (AP du 29 février 2008). .....	63
<b><u>8</u></b>	<b><u>Trésor public.....</u></b>	<b><u>66</u></b>
8.1	<b><u>Direction .....</u></b>	<b><u>66</u></b>
	2008-03-0242 - Délégation de signature accordée par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à Mlle Véronique Delvert, inspecteur (AP-TPG du 10 mars 2008). .....	66
	2008-03-0243 - Délégation de signature accordée par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à M. Arnaud Bassaler, inspecteur (AP-TPG du 10 mars 2008). .....	66
	2008-03-0244 - Délégation de signature accordée par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à Mlle Véronique Delvert et MM. Arnaud Bassaler et Jean-Pierre Bezanger, inspecteurs (AP-TPG du 10 mars 2008). .....	67
<b><u>9</u></b>	<b><u>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... </u></b>	<b><u>68</u></b>
	2008-03-0241 - Composition de la conférence régionale de santé du Limousin (AP modificatif du 13 février 2008). .....	68
<b><u>10</u></b>	<b><u>Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin.....</u></b>	<b><u>69</u></b>
	2008-03-0238 - Composition du comité régional de la prévention des risques professionnels du Limousin (AP modificatif du 3 mars 2008). .....	69
<b><u>11</u></b>	<b><u>Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin .....</u></b>	<b><u>70</u></b>
	2008-03-0239 - Vacance du siège de conseiller économique et social régional du Limousin occupé par M. Pierre Meyer (AP du 10 mars 2008). .....	70
	2008-03-0240 - Désignation de M. Jean-Robert Jardel en qualité de conseiller économique et social régional (AP du 10 mars 2008). .....	70

## 1 Préfecture

### 1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

#### 1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

##### **2008-03-0193 - Habilitation funéraire de la société Estrade à Argentat (AP du 3 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La S.A.R.L. Estrade exploitée par M. Dominique Estrade et Mme Pascale Estrade, 1 avenue Charles de Gaulle – 19400 Argentat, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 08.19.076.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 3 mars 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

##### **2008-03-0197 - Habilitation funéraire de la société Chauffour à Uzerche (AP du 5 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'entreprise de pompes funèbres uzerchoises exploitée par M. Jean-Jacques Chauffour, 7 rue Pierre Mouly – 19140 Uzerche, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 08.19.033.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 4 mars 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

---

**2008-03-0201 - Habilitation de la société Pierre et Vacances à Argentat (AP du 28 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1** - L'habilitation n° HA.019.08.0001 est délivrée à la société par action simplifiée « Pierre et Vacances Maeva Tourisme Exploitation » exerçant l'activité professionnelle d'opérations en résidences de tourisme, dont le siège social est 11, rue de Cambrai 75019 Paris 19.

Le lieu d'exploitation de cette habilitation est la résidence du Pressentour située à Argentat.

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est Mme Valérie Dubourg, directrice de cet établissement.

**Art. 2.** - La garantie financière est apportée par Caylon Crédit Agricole agence de Paris.

**Art. 3.** - L'assurance de responsabilité civile est souscrite auprès de AXA France L.A.R.D.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 février 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2008-03-0202 - Licence de voyages de l'agence Jet Tours à Brive (AP du 28 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1** - La licence d'agent de voyages n° LI.019.08.0001 est délivrée à la S.A.R.L. « Corrèze Tourisme » enseigne "Jet Tours" dont le siège social se situe 6, boulevard Jules Ferry à Brive, représentée par M. François Léry.

La personne collaboratrice détenant l'aptitude professionnelle est Mme Corinne Barrois.

**Art. 2** - La garantie financière est apportée par la Banque Populaire Centre Atlantique de Brive.

**Art. 3** - L'assurance de responsabilité civile est souscrite auprès de MMA agence de Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 février 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2008-03-0203 - Autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité « MASECURITE » à Beaulieu (AP du 25 février 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur,

Arrête :

**Art. 1** - L'entreprise de gardiennage et surveillance « MASECURITE » sise au lieu dit Cournas sur la commune de Beaulieu, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 février 2008

Philippe Galli

---

**2008-03-0212 - Tarifs des courses de taxi dans le département de la Corrèze (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze  
.....

Arrête :

**Art. 1** - Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis dans la loi du 20 janvier 1995 et ses textes d'application.

**Art. 2. - Tarification**

A compter de la publication du présent arrêté, les tarifs limites applicables au transport public de voyageurs par taxis sont fixés comme suit, taxe à la valeur ajoutée comprise, quel que soit le nombre de places que comporte la voiture, et que ces places soient toutes occupées ou non :

- ⇒ prise en charge (pour tous les tarifs) ..... 1,80 €
- ⇒ heure d'attente (pour tous les tarifs) ..... 21,10 €
- ⇒ valeur de la chute (pour tous les tarifs) ..... 0,10 €
- ⇒ durée de l'attente correspondant à la chute ..... 17,06 s

⇒ tarifs kilométriques indiqués dans le tableau ci-après suivant la catégorie du transport effectué :

lettre code	définition de la course	distance pour une chute	prix au kilomètre
A	Transports circulaires avec départ et retour à la station, de jour (8 h à 19 h)	136,99 m	0,73 €
B	Transports circulaires avec départ et retour en charge à la station, de nuit (19 h à 8 h)	91,74 m	1,09 €
C	Transports directs avec départ en charge et retour à vide, de jour (8 h à 19 h)	68,49 m	1,46 €
D	Transports directs avec départ en charge et retour à vide, de nuit (19 h à 8 h)	45,87 m	2,18 €

a) pour les transports sur appel téléphonique, il sera fait usage des tarifs indiqués ci-dessus selon les modalités suivantes :

1) voyageur ayant indiqué lors de l'appel téléphonique son lieu de destination :

- ⇒ avec départ à vide et retour en charge au point de départ du taxi (transport dit circulaire) :
  - application, durant tout le trajet, des tarifs A de jour et B de nuit.
- ⇒ avec départ à vide et retour à vide au point de départ du taxi :
  - application, du point de départ du taxi jusqu'au point d'arrivée du client, des tarifs C de jour et D de nuit.
- ⇒ avec départ à vide, retour à vide au point de départ du taxi, mais avec, pour le voyageur, un retour au point de son chargement :
  - application des tarifs C de jour et D de nuit, du point de départ du taxi jusqu'au point de chargement du client, puis, à partir du point de chargement du client jusqu'au retour à ce lieu, des tarifs A de jour et B de nuit.
- ⇒ avec départ à vide et retour en charge sur une partie du trajet initial :
  - application des tarifs C de jour ou D de nuit, à l'aller jusqu'au point où aura lieu la dépose du client au retour, puis, application des tarifs A de jour ou B de nuit, de ce lieu jusqu'aux points de chargement et dépôt du client.

2) voyageur n'ayant pas indiqué lors de l'appel téléphonique son lieu de destination :

- ⇒ avec départ à vide et retour en charge au point de départ du taxi :
  - application des tarifs C de jour ou D de nuit jusqu'au point de chargement du client, puis tarifs A de jour ou B de nuit pour le retour.



- ⇒ avec départ à vide et retour à vide au point de départ du taxi :
- application, du point de départ du taxi jusqu'au point d'arrivée du client, des tarifs C de jour et D de nuit.
- ⇒ avec départ à vide, retour à vide au point de départ du taxi, mais avec, pour le voyageur, un retour au point de son chargement :
- application des tarifs C de jour ou D de nuit, du point de départ du taxi jusqu'au point de chargement du client, puis, à partir du point de chargement du client jusqu'au retour à ce lieu, des tarifs A de jour ou B de nuit.
- ⇒ avec départ à vide, retour en charge sur une partie du trajet initial :
- application des tarifs C de jour ou D de nuit jusqu'au point de chargement du client, puis, application des tarifs A de jour ou B de nuit, du point de chargement jusqu'au dépôt du client.

b) neige – verglas

La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux.

Ce tarif, équivalent au tarif de nuit correspondant au type de course concerné, n'est applicable que sur les portions de routes enneigées ou verglacées, et à condition qu'une affichette, visible et lisible de la clientèle, l'informe des conditions d'application de ce tarif ainsi que son niveau.

Le changement de tarif devra être signalé au client tant au début qu'à la fin du parcours enneigé ou verglacé.

c) application des tarifs de nuit, du dimanche et des jours fériés :

Les tarifs de nuit sont applicables toute l'année de 19 h 00 à 8 h 00. Pour toute course dont une partie a été effectuée pendant des heures de jour et l'autre pendant des heures de nuit, il est fait application du tarif de jour pendant la fraction du parcours réalisé pendant les heures de jour, et tarif de nuit pour l'autre fraction.

Le dimanche et les jours fériés, il peut être fait application de 00 h 00 à 24 h 00 des tarifs de nuit prévus au présent article.

**Art. 3.** - Les compteurs horokilométriques devront être modifiés dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Après mise à jour des tarifs, la lettre majuscule « Y » de couleur bleue différente de celles désignant les positions tarifaires, et d'une hauteur minimale de 10 mm, sera apposée sur le cadran des taximètres.

**Art. 4.** - Prestations non tarifées par les taximètres

1) Transport de bagages :

Les bagages peuvent faire l'objet des suppléments tarifaires suivants :

- bagages de moins de 30 kg : 0,70 €
- bicyclette, voiture d'enfant ou tout autre bagage de plus de 30 kg : 0,75 €

2) Transport d'un quatrième passager adulte :

Le transport d'un quatrième passager adulte pourra donner lieu à la perception d'un supplément de 1,20 €, s'il est installé à côté du chauffeur.

### 3) Transport d'animaux :

Le transport d'animaux pourra donner lieu à la perception d'un supplément de 1,00 €.

### 4) Supplément :

Un supplément de 1,00 € peut être perçu pour la prise en charge de clients dans les gares de Brive et de Tulle, ainsi qu'à l'aéroport de Brive-Laroche, lorsque le taxi stationne dans ces différents lieux dans l'attente de la clientèle. Ce supplément ne peut être perçu lorsque le taxi vient sur appel spécial prendre en charge sa clientèle, sa rémunération étant alors fixée par les dispositions de l'article 2.

### 5) Péages d'autoroutes :

L'utilisation des tronçons d'autoroutes à péage ne pourra s'effectuer qu'à la demande expresse du client, qui devra être informé que les frais de péage seront à sa charge et perçus en sus du prix de la course.

**Art. 5.** - Conformément aux décrets des 13 mars 1978 et de son arrêté d'application du 21 août 1980 et du 17 août 1995, susvisés, les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- un compteur horokilométrique homologué dit « taximètre » conforme aux prescriptions du décret du 13 mars 1978 et installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement de sa place par l'usager ;
- un dispositif extérieur lumineux réglementaire portant la mention « taxi » ;
- l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement ;
- un dispositif extérieur lumineux répéteur de tarifs agréé par le ministère de l'industrie.

**Art. 6.** - Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues au décret du 13 mars 1978 et à son arrêté d'application du 18 juillet 2001.

**Art. 7.** - Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires, et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

**Art. 8.** - Les tarifs en vigueur devront être affichés d'une manière parfaitement visible et lisible à l'intérieur de chaque véhicule, avec la mention de la date du présent arrêté préfectoral. Les affichettes devront reprendre la formule suivante : « Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 5,80 € ».

### **Art. 9.** - Délivrance d'une note

Les entreprises de taxi sont tenues de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 résumées ci-après :

« Toute prestation de service doit faire l'objet dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 15,24 € T.T.C..

Lorsque le prix est inférieur à 15,24 € T.T.C., la délivrance d'une note est facultative mais celle-ci doit être remise au client qui la demande.

La note doit mentionner la date de rédaction, le nom et l'adresse de l'entreprise, le nom du client sauf opposition de celui-ci, la date et le lieu d'exécution de la prestation, le détail en quantité et prix de la prestation, la somme totale à payer.

La note doit être établie en double exemplaire. L'original est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction ».

**Art.10.** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 sont abrogées.

**Art. 11.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Philippe Galli

---

**2008-03-0214 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la S.A. Obry Les Briconautes à Brive (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Le magasin S.A. Obry Les Briconautes sis 61 avenue Turgot – 19100 Brive-la-Gaillarde est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 22 décembre 2006, complétée le 2 juin 2007, 6 septembre 2007 et 15 janvier 2008.

**Art. 2.** – MM. le directeur du magasin et le directeur des achats sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de vingt jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage de panneaux à l'entrée du site.

**Art. 6.** - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

**2008-03-0215 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la station IDS à Ussac (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La station IDS de Brive sise Zac de la Gare – 19270 Ussac, est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 24 octobre 2007.

**Art. 2.** - MM. les responsables du réseau IDS partie technique et partie développement de l'entreprise Kuwait Petroleum France sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par la Société Kuwait Petroleum France - 209 bureau de la Colline – 92213 St-Cloud Cédex. La durée maximale de conservation des images est de trente jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affichette.

**Art. 6.** - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

---

**2008-03-0216 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Banque Populaire Centre Atlantique à Arnac-Pompadour (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'agence de la Banque Populaire Centre Atlantique sise 14 avenue du Midi –19230 Arnac-Pompadour, est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 31 octobre 2007, complétée le 12 décembre 2007.

**Art. 2.** - Le service sécurité de la banque sis 29 rue Beugaillard à Limoges et le PC de surveillance Sotel situé 3 rue de Cabanis – 31240 l'Union, sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur un site distant. Les images sont traitées par la Société de surveillance Sotel – 3 rue de Cabanis – 31240 l'Union. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

**Art. 6.** - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

---

**2008-03-0217 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Banque Populaire Centre Atlantique à Meyssac (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'agence de la Banque Populaire Centre Atlantique sise place de la Poste –19500 Meyssac, est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 31 octobre 2007, complétée le 12 décembre 2007.

**Art. 2.** - Le service sécurité de la banque sis 29 rue Beugaillard à Limoges et le PC de surveillance de Sotel situé 3 rue de Cabanis - 31240 l'Union, sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. Les images sont traitées par la Société de surveillance Sotel – 3 rue de Cabanis – 31240 l'Union. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

**Art. 6.** - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

**2008-03-0218 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la société bordelaise de Crédit Industriel et Commercial à Ussel (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'agence de la société bordelaise de Crédit Industriel et Commercial, sise 1 avenue Thiers - 19200 Ussel est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 7 janvier 2008.

**Art. 2.** - Le responsable de l'agence est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage apposée sur la porte d'entrée de l'agence.

**Art. 6.** - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

---

**2008-03-0223 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Société Générale à Argentat (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'agence de la Société Générale sise 12 avenue Pasteur – 19400 Argentat est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 19 avril 2007, complétée le 6 juin 2007.

**Art. 2.** - M. le responsable de l'agence et son adjoint sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode analogique. Les images sont traitées par la Société Générale – 100 esplanade du général de Gaulle – Paris la Défense 4 - 75886 Paris Cédex 18. La durée maximale de conservation des images est de quatre semaines.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé de l'existence du système de vidéosurveillance par voie d'affichage sur la porte d'entrée de l'agence.

**Art. 6.** - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

---

**2008-03-0224 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Société Générale à Malemort (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté n° 97-208 du 4 décembre 1997 est abrogé en tant qu'il concerne l'agence de Malemort.

**Art. 2.** - L'agence de la Société Générale sise avenue Pierre et Marie Curie à Malemort-sur-Corrèze est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 5 avril 2007, complétée le 6 juin 2007.

**Art. 3.** - M. le responsable de l'agence et son adjoint sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 4.** - L'ensemble des images est enregistré en mode analogique. Les images sont traitées par la Société Générale – 100 esplanade du général de Gaulle – Paris la Défense 4 - 75886 Paris Cédex 18. La durée maximale de conservation des images est de quatre semaines.

**Art. 5.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 6.** - Le public est informé de l'existence du système de vidéosurveillance par voie d'affichage sur la porte d'entrée de l'agence.

**Art. 7.** - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

---

**2008-03-0225 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Sa Bricodis à Ussel (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le magasin Sa Bricodis Les Briconautes sis avenue du Grand Champ – 19200 Ussel est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 22 décembre 2006, complétée les 2 juin 2007, 6 septembre 2007, 15 janvier 2008.

**Art. 2.** - MM. le directeur général et le directeur du magasin sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de vingt jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage de panneaux placés sur les accès du site.

**Art. 6.** - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

---

**2008-03-0226 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la SAS Le Club les Briconautes à Brive (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le magasin SAS le Club Les Briconautes sis rue Jules Saintoyant – 19100 Brive-la-Gaillarde est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 22 décembre 2006, complétée les 2 juin 2007, 6 septembre 2007 et 15 janvier 2008.

Toutefois l'implantation des caméras n°3, 3 bis, 4, 5, 6 et 7 installées dans des lieux non ouverts au public devra être précédée d'une consultation des instances représentatives du personnel en application des articles susvisés du code du travail.

**Art. 2.** - MM. le directeur du magasin et le directeur des achats sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de vingt jours avant ré-enregistrement.



**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage de panneaux à l'entrée du site.

**Art. 6.** - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

---

**2008-03-0227 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du Bricomarché à Egletons (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le magasin Bricomarché – S.A.S. CIOB situé RN 89 – Zone Sud – 19300 Egletons est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 27 décembre 2007, complétée le 30 janvier 2008.

**Art. 2.** - M. le président, M. le responsable du fichier et M. le responsable du magasin sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois avant écrasement automatique.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par des autocollants apposés sur la vitrine du magasin.

**Art. 6.** - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

### 1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

#### **2008-02-0133 - Création d'une liaison entre la R.D. n° 901 et la R.D. n° 39 à Chabrignac (AP du 11 février 2008).**

Par arrêté du 11 février 2008 a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : travaux et acquisitions immobilières nécessaires à la création d'une liaison entre la R.D. n°901 et la R.D. n°3 9, commune de Chabrignac.

Ce projet est poursuivi par le conseil général de la Corrèze qui dispose de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté pour procéder aux éventuelles expropriations.

---

#### **2008-03-0208 - Création d'une unité touristique nouvelle à Meyrignac-l'Eglise (AP du 10 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La création de l'unité touristique nouvelle "pôle touristique et hôtelier" en bordure de l'étang de Meyrignac l'Eglise est autorisée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- adosser au maximum les lodges au relief en évitant des remodelages trop importants ;
- proscrire les matériaux réfléchissants en toiture (type bac acier) et se référer au règlement du P.L.U. ;
- travailler un modelé entre les coteaux et le fond du vallon ;
- préserver la rive de l'étang et la vue sur celui-ci ;
- retravailler les cheminements ;
- mieux intégrer et paysager les parkings et le tennis ;
- optimiser l'intégration du bâtiment d'accueil (simplifier les volumes).

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 mars 2008

Philippe Galli

<p><i>La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et de notification</i></p>
--

---

#### **2008-03-0232 - Servitude légale au lieu-dit Basteyroux, sur la commune d'Argentat.**

Par arrêté du 18 mars 2008 a été autorisée la servitude légale suivante : pose de canalisations sur fonds privés nécessaires à l'assainissement du lieu-dit Basteyroux, commune d'Argentat.

Ce projet est poursuivi par la commune d'Argentat. Le dossier correspondant est consultable à la préfecture, bureau de l'urbanisme et du cadre de vie et à la mairie d'Argentat.

## 1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

### 1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

**2008-03-0228 - Rectificatif à l'arrêté inter-départemental du 11 janvier 2008 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'accueil de l'enfance de Sornac et La Courtine (AP du 17 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Le préfet de la Creuse,

.....  
Arrêtent :

**Art. 1.** - A l'article 10 des statuts joints à l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2008 susvisé, au lieu de : " les ressources du syndicat sont constituées par :

- les participations des familles ;
- les subventions et les aides (C.A.F., M.S.A., jeunesse et sports, conseil général...) ;
- les dons et legs ;
- la contribution des communes fixée par délibération du syndicat".

lire : " les ressources du syndicat sont constituées par :

- les subventions et les aides (C.A.F., M.S.A., jeunesse et sports, conseil général...) ;
- les dons et legs ;
- la contribution des communes fixée par délibération du syndicat".

Article d'exécution.

Tulle, le 17 mars 2008

Le préfet de la Corrèze,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

Le préfet de la Creuse,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jean-Paul Vicat

---

**2008-03-0229 - Statuts de la communauté du pays d'Argentat (AP modificatif du 17 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,

.....  
Arrête :

**Art. 1.** - L'article 4 des statuts de la communauté de communes du pays d'Argentat est modifié ainsi qu'il suit :

➤ A - groupe des compétences obligatoires

La compétence suivante est ajoutée au premier paragraphe « aménagement de l'espace communautaire » :

Elaboration, suivi et mise à disposition des communes membres des diverses cartographies :

- numérisation du cadastre ;
- participation financière à l'adhésion individuelle des communes membres du système d'information géographique du conseil général de la Corrèze.

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts restera annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** - Les statuts, ci-annexés, entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2008-03-0233 - Retrait de la commune de St-Bonnet-la-Rivière du syndicat intercommunal d'équipement de la région d'Objat St-Aulaire (AP du 21 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze  
.....

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Arrête :

**Art. 1.** - La commune de St-Bonnet-la-Rivière est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal d'équipement de la région d'Objat St-Aulaire.

Cette décision prend effet à compter de la date du présent arrêté.

**Art. 2.** - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mars 2008

Philippe Galli

### 1.3 Service des ressources humaines et de la logistique

#### 1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

**2008-03-0235 - Suppléance du corps préfectoral assurée par M. Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, les 26 et 27 mars 2008 (AP du 21 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En raison de l'absence du préfet de la Corrèze, la suppléance du corps préfectoral sera assurée, du mercredi 26 mars à 8 heures au jeudi 27 mars 2008 à 14 heures, par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mars 2008

Philippe Galli

---

**2008-03-0252 - Suppléance du corps préfectoral assurée par M. Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, les 1er et 2 avril 2008 (AP du 28 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En raison de l'absence du préfet de la Corrèze, la suppléance du corps préfectoral sera assurée, le mardi 1<sup>er</sup> avril (à partir de 14 heures) et le mercredi 2 avril 2008 par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 mars 2008

Philippe Galli

## 1.4 Services du cabinet

### 1.4.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

**2008-03-0219 - Diplôme de moniteur national des premiers secours (AP du 14 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Un examen pour l'obtention du diplôme de moniteur national des premiers secours aura lieu le 19 avril 2008, à 8 heures, au lycée agricole de Neuvic, pour les candidats formés et présentés par l'association départementale de protection civile.

**Art. 2.** - Le jury d'examen est composé comme suit :

- en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la pédagogie du secourisme :

Titulaire : Mme Magali Faugeras

- en qualité de médecin :

Titulaire : M. le docteur Dominique Rivière

- en qualité d'instructeur de secourisme :

Titulaires :

\* M. Franck Lemaire

\* M. Claude Migot

\* M. François Pelletier

suppléant :

\* M. Fabien Willock

**Art. 3.** - Le jury, présidé par M. le docteur Dominique Rivière, ne peut valablement délibérer que s'il est au complet.

Les délibérations sont secrètes.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 14 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

**2008-03-0220 - Dispositif spécifique d'intervention sur l'autoroute A. 89 (AP du 5 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le dispositif spécifique d'intervention sur l'autoroute A. 89 est approuvé. Il est annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** - sont joints à ce dispositif, les plans d'intervention et de sécurité (P.I.S.) de la société des Autoroutes du sud de la France destinés à organiser les secours ordinaires et quotidiens face à une situation anormale sur la partie concédée de l'A. 89 (P.I.S. Egletons/nœud autoroutier A. 71/A. 89 et P.I.S. Périgueux-est/Egletons).

**Art. 3.** - L'arrêté préfectoral du 7 mai 2003 portant approbation du plan de secours spécialisé (P.S.S.) de l'autoroute A. 89 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mars 2008

Philippe Galli

---

**2008-03-0221 - Brevet national de sécurité et de sauvetage - Session 2008 (AP du 15 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Un examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique aura lieu le 16 mai 2008 à 20 heures et le 17 mai 2008 à 8 heures, à la piscine municipale de Brive.

Un examen pour le recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique aura lieu le 17 mai 2008 à 8 heures, à la piscine municipale de Brive.

**Art. 2.** - Le jury est composé comme suit :

- M. le préfet de la Corrèze, président du jury, représenté par :
  - M. Pierre Moiroud, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- Mme le directeur départemental de la sécurité publique représentée par :
  - Mme Sophie Nadiras
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie représenté par :
  - M. Philippe Duval
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports, représenté par :
  - M. Emmanuel Cazes
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours représenté par :
  - M. Franck Tournie
- le médecin-chef départemental des sapeurs-pompiers représenté par :
  - M. le docteur Laurent Sardaine

- en qualité de médecin inspecteur départemental à la D.D.J.S. :
    - M. le docteur Dominique Miras
  - en qualité de professeur d'éducation physique et sportive, titulaire du B.E.E.S.A.N. :
    - M. Marc Beysserie
  - en qualité de maîtres-nageurs sauveteurs :
    - Mme Carole Noailhac
    - Mme Laurence Pradines
    - M. Christophe Chastang
  - en qualité de représentant des organismes formateurs :
    - M. Alain Berger
    - M. Christian Denouxreprésentant le service départemental d'incendie et de secours,
  - Melle Stéphanie Jaulhac
  - M. Guy Bouillon
  - M. Joël Durand
  - M. Jean-Marie Mas
  - M. Franck Lemaire
- représentants le centre régional d'éducation physique et sportive (C.R.E.P.S.).

**Art. 3.** - Le jury ne peut valablement délibérer qu'avec trois membres au minimum dont un médecin.

**Art. 4.** - Les candidatures au B.N.S.S.A. 2008 doivent être parvenues ou déposées à la préfecture (S.I.A.C.E.D.P.C.) le mercredi 30 avril 2008 à 17 heures au plus tard.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 mars 2008

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm



## 2 Sous-préfecture de Brive

### 2.1 Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales

**2008-03-0211 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études et travaux - commune de St-Solve (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les agents de la direction des infrastructures routières du conseil général de la Corrèze, et les personnes accréditées par ce service sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder au déroulement des études de projet qui vont être entreprises très prochainement, qui conduira à l'exécution des relevés, sondages ou autres opérations nécessitant de pénétrer en propriété privée pour le projet de la route départementale n° 31 E 2 à St-Solve : aménagement d'un carrefour avec voie centrale de tourne à gauche au lieu-dit «aux Chauffours ».

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou en son absence, au gardien de la propriété.

**Art. 2.** - A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

**Art. 3.** - Les travaux autorisés sont les suivants : planter des balises, établir des jalons, des piquets ou repères, pratiquer des sondages, faire des abattages, élagages, ébranchement, nivellement et tous autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

**Art. 4.** - Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire de la commune de St-Solve.

**Art. 5.** - Si la commune entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

**Art. 6.** - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

**Art. 7.** - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge de la commune. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

**Art. 8.** - Les dispositions des articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Art. 9.** - Le maire de St-Solve, les services de police et la gendarmerie sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

**Art. 10.** - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Art. 11.** - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Art. 12.** - Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans la mairie de St-Solve.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

Brive, le 11 Mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Brive,

Francis Soutric

---

### 3 Direction départementale de la jeunesse et des sports

#### 3.1 Administration

**2008-03-0236 - Agrément de l'association sportive "pétanque du pays de Brive" (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Est agréée sous le n° 19/08/469/S, pour la pratique sportive suivante : pétanque et jeu provençal, l'association « Pétanque du Pays de Brive », déclarée à la sous-préfecture de Brive le 26 octobre 1989 sous le numéro 1/02773, parue au Journal officiel du 29 novembre 1989, dont le siège social est : chez M. Claude Liebus – 8, impasse Benjamin Franklin – 19100 Brive-la-Gaillarde.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Laszlo Horvath

**2008-03-0237 - Agrément de l'association sportive "amicale motocycliste allassacoise" (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
 .....

Arrête :

**Art. 1.** - Est agréée sous le n° 19/08/470/S, pour la pratique sportive suivante : U.F.O.L.E.P. l'association « amicale motocycliste Allassacoise », déclarée à la sous-préfecture de Brive le 7 février 2000 sous le numéro 0191004018, parue au Journal officiel du 4 mars 2000, dont le siège social est : 33, avenue de l'hôtel de ville – 19240 Allasac.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Laszlo Horvath

## 4 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

### 4.1 Service économie agricole et agro alimentaire

#### 4.1.1 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

**2008-03-0200 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en janvier 2008.**

Avis favorables émis le 4 janvier 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
E.A.R.L. de Chadebec	St-Germain-les-Vergnes	58,60
G.A.E.C. du Moulin	Monceaux-sur-Dordogne	0,76
Roux Patrice	Chameyrat	14,45
Vialle Marcelle	St-Aulaire	10,76

Avis favorables émis le 17 janvier 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Buge Pascal	Chamboulive	5,15
Catus Bernard	Pazayac (24)	3,63
Chassaing Jean-Marie	Cussac	14,58
Dedome Frédéric	Segonzac	0,91
E.A.R.L. Turpin	Servières-le-Château	107,84

G.A.E.C. de Jassot	Neuvic	2,00
G.A.E.C. Delord	Yssandon	33,38
G.A.E.C. Madrange	Le Lonzac	12,18
G.A.E.C. Mante Lenoir	Naves	6,06
G.A.E.C. Migot Denis et François	Donzenac	96,24
Gorse Alain	Rosiers d'Egletons	15,17
Kulik Sylvie	Coubjours (24)	22,43
Lespinas Isabelle	Condat-sur-Ganaveix	3,25
Nouaille Jean-Louis	Tulle	1,84
S.C.E.A. de Malpeyre	Cosnac	58,81
Veysseyère Michel	St-Julien-aux-Bois	13,13

Avis favorable émis le 25 janvier 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Clément Bruno	Juvisy-sur-Orge (91)	55,40

Avis favorables émis le 31 janvier 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Arnondeau Guillaume	Varetz	63,41
Chateil Jacky	Meilhards	10,16
E.A.R.L. des Quatre Vents	Goules	5,10
Escure Frédéric	Beaumont	6,48
G.A.E.C. de Lagrange	Orgnac-sur-Vézère	139,09
G.A.E.C. de Planche	Feyt	65,00
G.A.E.C. Meyrignac	Lagraulière	8,93
Leyris Huguette	Seilhac	27,79
Molas Eric	Brive-la-Gaillarde	7,67
Molas Michel	Brive-la-Gaillarde	7,37

## 5 Direction départementale de l'équipement

### 5.1 Direction équipement

**2008-03-0209 - Renforcement du réseau BTA "Lagorce" sur le territoire de la commune de Condat-sur-Ganaveix (décision du 6 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 21 novembre 2007 :

- France télécom – U.R.R. Limousin Poitou Charentes en date du 7 décembre 2007 ;
- Centre technique départemental de Tulle du conseil général de la Corrèze, en date du 10 décembre 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;
- M. le chef de l'agence de l'équipement de moyenne Corrèze ;
- M. le maire de Condat-sur-Ganaveix ;
- M. le chef de l'agence E.D.F. Corrèze-Cantal ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de la Haute-Vézère, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 novembre 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.  
.....

Tulle, le 6 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.,

Alain Cartier

---

**2008-03-0230 - Dissimulation BTA à la Violette (tranche 2) sur le territoire de la commune de Ste-Fortunade (décision du 18 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire

en date du 30 janvier 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- mairie de Ste-Fortunade, en date du 4 février 2008 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France télécom - U.R.R. - Limousin Poitou Charentes, en date du 21 février 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le responsable de l'agence travaux Corrèze d'E.R.D.F. Gr.D.F. Limousin Auvergne ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat d'électrification de la région de Tulle sud, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 janvier 2008, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....

Tulle, le 18 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.,

Alain Cartier

---

**2008-03-0231 - Création d'un poste PSSA au bourg d'Astaillac (décision du 18 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;
- M. le responsable de l'agence travaux Corrèze d'E.R.D.F. Gr.D.F. Limousin Auvergne ;
- M. le directeur de France télécom - U.R.R. - Limousin Poitou Charentes ;
- M. le maire d'Astaillac ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président de la communauté de communes du sud corrézien à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 31 janvier 2008, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 18 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.,

Alain Cartier

## 5.2 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

### 5.2.1 Bureau habitat

**2008-03-0222 - Programme d'action territorial 2008 - délégation de l'A.N.A.H. Corrèze (7 mars 2008).**

#### I – BILAN

L'évolution des crédits consommés depuis 2003 se décline comme suit :

Année	2003	2004	2005	2006	2007
Propriétaire occupant	1 067 474 €	1 112 526 €	791 919 €	910 553 €	1 145 79 €
Propriétaire bailleur	1 426 614 €	1 087 455 €	1 042 082 €	1 555 390 €	1 75 628 €
Consommation des crédits	2 494 088 €	2 199 981 €	1 834 001 €	2 465 943 €	2 81 107 €

En 2007, la dotation initiale annoncée pour la délégation de la Corrèze est de 2 600 000 € dont une dotation exceptionnelle de 420 000 € pour les dossiers relatifs à l'adaptation au handicap et maintien à domicile.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

- propriétaires bailleurs : 1 317 000 €
- propriétaires occupants : 1 283 000 € (dont les 420 000 €)

Fin 2007, des crédits supplémentaires d'un montant de 281 300 € ont été affectés aux objectifs du P.C.S. (loyers maîtrisés, sortie de vacance, insalubrité,...).

La C.A.H. a attribué 2 881 107 € de subventions en 2007.

A- La répartition des consommations entre les P.O. et les P.B.

a) les propriétaires occupants

année	consommation des crédits en €	Nbre de logts	O.P.A.H. P.I.G.	PO TSO	handicap	dont HAN TSO	subv moyenne par dossier	subv moyenne par dossier HAN
2003	1 067 474 €	463	62	338	75		2 306 €	
2004	1 112 526 €	457	11	349	100		2 434 €	
2005	791 919 €	303	26	225	72		2 614 €	
2006	910 553 €	312	155	222	118	60	2 918 €	3 549 €
2007	1 145 479 €	395	341	253	160	73	2 900 €	3 266 €

La proportion des dossiers de personnes disposant de faibles ressources (propriétaire très sociaux) tend à diminuer sur les dernières années mais représente encore en 2007 environ 64 % du nombre total de propriétaire ce qui traduit la vocation sociale de l'agence et son application par la délégation locale.

Le montant moyen de subvention par logement est stable sur les années 2006 et 2007, il est de 2900.

#### Répartition des dossiers P.O. selon le territoire

Programme	Nbre de logements	Montant moyen de travaux par logement	Montant moyen de subvention par logement
O.P.A.H. Bort-les-Orgues	9	5 864 €	2 630 €
O.P.A.H. Uzerche	1	1 671 €	334 €
O.P.A.H. Pays de Brive	69	7 497 €	2 913 €
O.P.A.H. RR CC Beynat	12	5 213 €	1 939 €
O.P.A.H. RR CC Argentat	11	6 247 €	2 567 €
O.P.A.H. RR Pays Egletons	15	6 667 €	2 607 €
O.P.A.H. RR PNR Millevaches	61	6 910 €	2 749 €
O.P.A.H. RR CC Tulle et Cœur de Corrèze	54	8 423 €	3 149 €
O.P.A.H. RU Centre ancien de Brive	13	6 444 €	2 806 €
P.I.G. Départemental	56	5 877 €	3 076 €
P.I.G. Haute-Corrèze	6	8 531 €	3 838 €
P.I.G. Vézère-Auvézère	34	6 596 €	3 605 €
DIFFUS	54	7 267 €	2 553 €
Total CORREZE	395	6 987 €	2 900 €

#### dossiers agréés en 2007 :

Montant travaux générés = 3 747 058 €  
 Travaux subventionnables = 2 760 061 €  
 Subventions ANAH = 1 145 479 €

#### b) les propriétaires bailleurs

année	consommation des crédits en €	Nbre total de logements	O.P.A.H. P.I.G. P.S.T.	L.C.*	L.I.**	Subv. moyenne par logement
2003	1 426 614 €	454	130	42	11	3 142 €
2004	1 087 455 €	290	174	35	10	3 750 €



2005	1 042 082 €	158	94	40	10	6 595 €
2006	1 555 390 €	190	169	109	19	8 186 €
2007	1 735 628 €	132	124	116	8	13 149 €

\*L.C. : loyer conventionné

\*\*L.I. : loyer intermédiaire

La consommation de crédits consacrée aux dossiers de propriétaires bailleurs a sensiblement augmenté entre 2006 et 2007, alors que le nombre de logements subventionnés a diminué.

Le montant moyen de subvention par logement augmente fortement.

Programme	Nbre de logements	Montant moyen de travaux par logement	Montant moyen de subvention par logement
O.P.A.H. Bort-les-Orgues	4	22 340 €	9 769 €
O.P.A.H. Pays de Brive	14	27 492 €	14 648 €
O.P.A.H. RR CC Beynat	3	81 707 €	19 964 €
O.P.A.H. RR CC Argentat	14	24 758 €	8 016 €
O.P.A.H. RR Pays Egletons	4	29 213 €	11 058 €
O.P.A.H. RR PNR Millevaches	21	41 290 €	13 448 €
O.P.A.H. RU Tulle Centre Ancien	43	59 932 €	13 622 €
O.P.A.H. RR CC Tulle et Cœur de Corrèze	1	18 724 €	6 553 €
O.P.A.H. RU Centre ancien de Brive	10	33 105 €	18 629 €
P.I.G. Départemental	4	60 753 €	14 160 €
P.I.G. Haute-Corrèze	1	27 916 €	12 251 €
P.I.G. Vézère-Auvézère	5	49 019 €	14 716 €
DIFFUS	8	23 962 €	8 958 €
Total CORREZE	132	43 064 €	13 149 €

dossiers agréés en 2007 :

Montant travaux générés = 9 795 972 €  
 Travaux subventionnables = 5 684 496 €  
 Subventions A.N.A.H. = 1 735 628 €

### Synthèse

En 2007, ce sont 527 logements qui ont été subventionnés par la délégation qui se répartissent en 395 pour les propriétaires occupants et 132 pour les propriétaires bailleurs.

Sur les 132 logements subventionnés, 116 logements ont donné lieu à un engagement de conventionnement de la part du propriétaire et 8 à un accord de modération de loyer (loyer intermédiaire).

Au total les aides de l'A.N.A.H. représentent un montant global 2 881 107 € : 1 735 628 € pour les propriétaires bailleurs et 1 145 479 € pour les propriétaires occupants.

B- La consommation de crédits et le nombre de logements financés par programmes (O.P.A.H. et P.I.G.)

Consommation de crédits :

Année 2007	Propriétaires bailleurs		Propriétaires occupants	
	Engagement prévu	Engagement réalisé	Engagement prévu	Engagement réalisé
O.P.A.H. Bort-les-Orgues	168 080 €	39 076 €	25 000 €	23 670 €
O.P.A.H. Uzerche	90 600 €	0 €	24 000 €	334 €
O.P.A.H. Pays de Brive	479 800 €	205 076 €	171 200 €	200 972 €
O.P.A.H. RR CC Beynat	114 600 €	59 891 €	50 000 €	23 262 €
O.P.A.H. RR CC Argentat	168 850 €	112 217 €	67 000 €	28 240 €
O.P.A.H. RR Pays Egletons	84 800 €	44 231 €	88 600 €	39 112 €
O.P.A.H. RR PNR Millevaches	466 500 €	282 416 €	254 375 €	167 684 €
O.P.A.H. RU TULLE centre ancien	159 450 €	585 743 €	11 500 €	0 €*
O.P.A.H. RR CC Tulle et Cœur de Corrèze	315 000 €	6 553 €	140 000 €	170 020 €
O.P.A.H. RU centre ancien de Brive	326 675 €	186 285 €	30 580 €	36 473 €
P.I.G. Départemental	603 000 €	56 640 €	278 000 €	172 270 €
P.I.G. Haute-Corrèze	181 000 €	12 251 €	114 000 €	23 030 €
P.I.G. Vézère-Auvézère	205 000 €	73 582 €	117 500 €	122 557 €
DIFFUS		71 667 €		137 855 €
Total CORREZE	3 363 355 €	1 735 628 €	1 371 755 €	1 145 479 €

\*(pas de dossiers déposés à la délégation de l'A.N.A.H. en 2007)

La mise en place des programmes d'amélioration de l'habitat privé (O.P.A.H. ou P.I.G.) sur la totalité du territoire corrézien a permis à la délégation de connaître une augmentation du nombre de dossiers à loyers maîtrisés.

De plus, la plupart des O.P.A.H. ou P.I.G. s'accompagnent d'un complément financier de la collectivité pour les logements conventionnés et les logements à loyer intermédiaire ce qui a pour conséquence d'augmenter d'autant la participation financière de l'A.N.A.H. (règle du X+X avec pour l'A.N.A.H. X inférieur ou égal à 5 %) et permet de poursuivre la politique de remise sur le marché de logements à loyer maîtrisé.

Réalisation des objectifs quantitatifs :

Année 2007	Propriétaires bailleurs		Propriétaires occupants	
	Objectifs 2007	Réalisé 2007	Objectifs 2007	Réalisé 2007
O.P.A.H. Bort-les-Orgues	22	4	10	9
O.P.A.H. Uzerche	14		10	1
O.P.A.H. Pays de Brive	77	14	70	69
O.P.A.H. RR CC Beynat	15	3	20	12
O.P.A.H. RR CC Argentat	20	14	22	11
O.P.A.H. RR Pays Egletons	12	4	25	15
O.P.A.H. RR PNR Millevaches	76	21	40	61

O.P.A.H. RU Tulle Centre ancien	27	43	5	
O.P.A.H. RR CC Tulle et Cœur de Corrèze	45	1	58	54
O.P.A.H. RU centre ancien de Brive	50	10	12	13
P.I.G. Départemental	50	4	43	56
P.I.G. Haute-Corrèze	15	1	18	6
P.I.G. Vézère-Auvézère	17	5	19	34
DIFFUS		8		54
Total CORREZE	439	132	349	395

## II – MOYENS DE LA DELEGATION

La dotation de base réservée à la délégation est de 2 410 941 € et se répartit entre les dossiers des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants de la façon suivante :

- propriétaires bailleurs : 1 537 535 €
- propriétaires occupants : 873 406 €

Une réserve de 5.8 % est constituée au niveau de l'A.N.A.H. centrale.

La dotation disponible pour la délégation est de 2 271 930 € et se répartit entre les dossiers des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants de la façon suivante :

- propriétaires bailleurs : 1 442 505 €
- propriétaires occupants : 829 425 €

Cette dotation est en diminution par rapport à 2007 et conduit la délégation à renforcer ses critères de priorité.

La commission d'amélioration de l'habitat pourra comme chaque année autoriser la fongibilité des crédits à hauteur de 10 % entre les crédits pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants.

### B - Les objectifs des programmes pour 2008

Année 2008	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants
O.P.A.H. Uzerche	14	10
O.P.A.H. CC Beynat	18	20
O.P.A.H. CC Argentat	25	20
O.P.A.H. PNR Millevaches	41	76
O.P.A.H. Pays Egletons	14	26
O.P.A.H. Bort-les-Orgues	25	10
O.P.A.H. Pays de Brive	77	70
O.P.A.H. RU Centre ancien de Brive	53	12
O.P.A.H. RR communauté des communes de Tulle	45	58
P.I.G. Vézère-Auvézère		
P.I.G. Départemental	50	43
Total	379	364

Les prévisions de réalisations selon le type de projet :

	Nombre de logements	Montant moyen de subvention
Loyers maîtrisés (L.M.)	110	13 000 €
Handicap (HAN.)	90	3 000 €
PO TSO	180	2 500 €
PO STD	60	2 900 €
Insalubrité	4	25 000 €
Total	444	

### III – LA DECLINAISON DES PRIORITES NATIONALES SUR LE TERRITOIRE

L'agence reconduit ses priorités de l'année précédente pour 2008 principalement axées sur les thèmes suivants :

- la maîtrise des loyers (priorités du plan de cohésion sociale) et le conventionnement sans travaux ;
- l'amélioration des logements pour assurer la sécurité et la santé de leurs occupants notamment par le traitement de logements indignes, ainsi que l'adaptation aux situations de handicap et de vieillissement ;
- le développement durable avec des aides permettant de faire des choix d'équipements performants.

#### Déclinaison régionale des objectifs du plan de cohésion sociale pour le Limousin, pour 2008 :

- 400 loyers maîtrisés dont 40 logements à loyers conventionnés très social ;
- 350 sorties de vacance : logements remis sur le marché après une vacance d'au moins 12 mois ;
- 210 lutte contre l'habitat indigne :
  - \* 110 logements pour les propriétaires bailleurs ;
  - \* 100 logements pour les propriétaires occupants.

Objectif P.C.S. de la délégation de la Corrèze :

- 137 logements à loyers maîtrisés dont 14 à loyer très social ;
- 123 sortie de vacance ;
- 97 logements en sortie d'insalubrité.

A – L'ACTION DE L'A.N.A.H. EN CORREZE : les programmes et l'ingénierie

Synthèse des engagements contractés

	date de début	durée du programme	PB	PO
O.P.A.H. Uzerche	mai-04	5 ans	70	130
O.P.A.H. CC Beynat	juil-05	3 ans	47	60
O.P.A.H. Pays Argentat	juil-05	5 ans	90	80
O.P.A.H. Millevaches	juil-05	5 ans	160	300
O.P.A.H. Pays Egletons	août-05	5 ans	70	130
O.P.A.H. Bort-les-Orgues	août-05	5 ans	110	50
O.P.A.H. Pays de brive	janv-06	3 ans	231	210
O.P.A.H. RR CC Tulle et Cœur de Corrèze	fév-2007	3 ans	135	175

O.P.A.H. RU Centre ancien de Brive	fév-2007	5 ans	250	60
P.I.G. Vézère Auvézère	1 <sup>er</sup> semestre 2008	3 ans	60	60
P.I.G. Départemental	sept-2006	5 ans	228	201

## 1. Les programmes en cours en 2008

<u>O.P.A.H. de la commune Bort-les-Orgues</u>
Signature : le 7 septembre 2005
Durée : 5 ans
<p>Les objectifs qualitatifs de l'O.P.A.H. traduisent sur le territoire de la commune les objectifs du plan de cohésion sociale. Ces objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remettre des logements vacants sur le marché, l'étude a mis en évidence un parc de logement vacant important qui pourrait être remis sur le marché ;</li> <li>- produire des logements à loyers conventionnés, le parc locatif s'avère relativement modeste. La production de logements à loyers conventionnés permettra d'offrir des logements adaptés aux populations spécifiques : jeunes, personnes âgées, ...</li> <li>- lutter contre les logements indignes, l'éradication des logements indignes constitue une priorité pour assainir et requalifier le marché locatif privé.</li> </ul>
<p>Les objectifs de production portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration de 50 logements appartenant à des propriétaires occupants ;</li> <li>- amélioration de 110 logements appartenant à des propriétaires bailleurs ; <ul style="list-style-type: none"> <li>. 45 en loyers conventionnés</li> </ul> </li> </ul>

<u>O.P.A.H. de revitalisation rurale du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin</u>
signature : le 1er septembre 2005
durée : 5 ans
<p>objectifs qualitatifs :</p> <p>Le projet s'articule autour de l'action d'amélioration des logements des propriétaires occupants ou bailleurs ciblée sur la production d'une offre locative nouvelle notamment avec du loyer conventionné, l'adaptation des logements au vieillissement de leurs occupants, la maîtrise des consommations énergétiques.</p>
<p>Les objectifs de production portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration de 300 logements appartenant à des propriétaires occupants,</li> <li>- amélioration de 160 logements appartenant à des propriétaires bailleurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>. 35 en loyers libres sortie de vacance,</li> <li>. 125 en loyers conventionnés</li> </ul> </li> </ul>

<u>Communauté de communes du pays d'Argentat - O.P.A.H. de revitalisation rurale</u>
Signature : le 27 septembre 2005
durée : 5 ans
objectifs qualitatifs :  Le projet s'articule autour de l'action d'amélioration des logements des propriétaires occupants, ou bailleurs, ciblée sur la production d'une offre locative nouvelle notamment avec loyer conventionné, l'adaptation des logements au vieillissement de leurs occupants.
Les objectifs de production portent sur :  - amélioration de 80 logements appartenant à des propriétaires occupants ; - amélioration de 90 logements appartenant à des propriétaires bailleurs ; . 40 en loyers conventionnés,

<u>Communauté de communes du canton de Beynat - O.P.A.H. de revitalisation rurale</u>
Signature : le 9 septembre 2005
Durée : 3 ans
objectifs qualitatifs :  Le projet s'articule autour de l'action d'amélioration des logements des propriétaires occupants ou bailleurs ciblée sur la production d'une offre locative nouvelle notamment avec loyer conventionné, l'adaptation des logements au vieillissement de leurs occupants.
Les objectifs de production portent sur :  - amélioration de 60 logements appartenant à des propriétaires occupants ; - amélioration de 47 logements appartenant à des propriétaires bailleurs ; . 25 en loyers conventionnés

<u>O.P.A.H. de revitalisation rurale du pays d'Egletons</u>
Signature : le 6 février 2006
Durée : 5 ans
objectifs qualitatifs :  Le projet s'articule autour de l'action d'amélioration des logements des propriétaires occupants ou bailleurs ciblée sur la production d'une offre locative nouvelle notamment avec loyer conventionné, l'adaptation des logements au vieillissement de leurs occupants.
Les objectifs de production portent sur :  - amélioration de 130 logements appartenant à des propriétaires occupants ; - amélioration de 70 logements appartenant à des propriétaires bailleurs ; . 50 en loyers maîtrisés,

<u>O.P.A.H. commune d'Uzerche</u>
Signature : le 19 mai 2004
Durée : 5 ans
Le projet s'articule autour de l'action d'amélioration des logements des propriétaires occupants ou bailleurs ciblée sur la production d'une offre locative nouvelle notamment avec loyer conventionné, l'adaptation des logements au vieillissement de leurs occupants.
Les objectifs de production portent sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration de 130 logements appartenant à des propriétaires occupants ;</li> <li>- amélioration de 70 logements appartenant à des propriétaires bailleurs ;</li> <li>. 50 en loyers maîtrisés.</li> </ul>

<u>O.P.A.H. du Pays de Brive</u>
Signature : le 23 mars 2006
Durée : 3 ans
La mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat doit permettre de répondre aux enjeux identifiés dans le PLH et qui sont détaillés ci dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer l'offre de logements existante en remettant des logements de qualité sur le marché ;</li> <li>- mobiliser le secteur privé pour mieux répondre aux besoins de la population (jeunes, personnes âgées,...) ;</li> <li>- améliorer la qualité du parc de logements existant.</li> </ul>
Les objectifs de production portent sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration de 210 logements appartenant à des propriétaires occupants ;</li> <li>- amélioration de 231 logements appartenant à des propriétaires bailleurs ;</li> <li>. 192 en loyers maîtrisés</li> </ul>

<u>Programme d'intérêt général départemental de la Corrèze</u>
Signature : 13 septembre 2006
Durée : 5 ans
Le 12 mai 2005, un accord-cadre régional a été signé afin de mettre en oeuvre le plan de cohésion sociale. Les objectifs de cet accord cadre étant la résorption de la vacance des logements, de traitement des logements insalubres et très inconfortables et de mise aux normes des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées.
Les objectifs de production portent sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration de 201 logements appartenant à des propriétaires occupants ;</li> <li>- amélioration de 228 logements appartenant à des propriétaires bailleurs ;</li> <li>. 200 en loyers conventionnés.</li> </ul>

<u>O.P.A.H. RR communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze</u>
Signature : le 23 février 2007
Durée : 3 ans
<p>Le projet s'articule autour des grands objectifs suivants :</p> <p>=&gt; répondre aux besoins en logement, favoriser l'accueil de nouveaux habitants, reconquérir le parc de logements vacants,</p> <p>=&gt; agir sur le locatif permanent par la mise à niveau du parc public et une production nouvelle tant publique que privée .</p> <p>=&gt; agir pour des publics prioritaires grâce à une production de logements adaptés accueil des gens du voyage, hébergement des jeunes, résorption de l'insalubrité, aide aux ménages occupants des logements indécents.</p>
<p>Les objectifs de production portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- amélioration de 175 logements appartenant à des propriétaires occupants ;</li><li>- amélioration de 135 logements appartenant à des propriétaires bailleurs ;</li><li>. 115 en loyers maîtrisés.</li></ul>

<u>O.P.A.H. de renouvellement urbain ville de Brive-la-Gaillarde</u>
Signature : le 9 février 2007
Durée : 5 ans
<p>Le projet s'articule autour des grands objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la redensification du centre ancien ;</li><li>- la résorption de la vacance au dessus des commerces et l'aménagement ou la création d'un accès indépendant ;</li><li>- le traitement de l'humidité induite par les venelles ;</li><li>- la maîtrise de l'énergie et l'amélioration de l'acoustique ;</li><li>- la production de logements conventionnés et intermédiaires en veillant à la qualité thermique et acoustique des logements réhabilités afin de réduire les charges locatives et entrer dans une dynamique de développement durable pour les propriétaires ;</li><li>- l'adaptation de logements pour les personnes à mobilité réduite, personnes âgées et handicapées.</li></ul>
<p>Les objectifs de production portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- amélioration de 60 logements appartenant à des propriétaires occupants ;</li><li>- amélioration de 250 logements appartenant à des propriétaires bailleurs ;</li><li>. 225 en loyers maîtrisés.</li></ul>



## 2. Les perspectives : le P.S.T.

Ce programme va faire l'objet d'un travail partenarial dans le cadre du P.D.A.L.P.D. afin d'aboutir à la mise en place d'un nouveau programme fin 2008 ou début 2009.

## 3. Les crédits d'ingénierie

	Engagement prévisionnel 2008
O.P.A.H. CC Beynat	211 000 €
O.P.A.H. Pays Argentat	
O.P.A.H. Millevaches	
O.P.A.H. Pays Egletons	
O.P.A.H. Bort-les-Orgues	
O.P.A.H. Pays de brive	
O.P.A.H. RR CC Tulle et Cœur de Corrèze	
O.P.A.H. RU Centre ancien de Brive	
P.I.G. Vézère Auvézère	
P.I.G. Départemental	

## B - LE ROLE DE LA COMMISSION D'AMELIORATION DE L'HABITAT

La C.A.H. est l'instance décisionnelle de l'A.N.A.H. en matière d'attribution (ou de retrait) de subvention dans son ressort territorial.

La commission d'amélioration de l'habitat doit toujours apprécier la recevabilité des demandes.

Par rapport au demandeur, elle a à apprécier :

- son statut ;
- sa qualité.

Par rapport aux locaux, elle a à apprécier :

- l'ancienneté de l'immeuble ou du logement ;
- le caractère d'occupation à titre de résidence principale après travaux.

La C.A.H. statue sur les demandes de subvention dans le respect des articles L.321-1 et R.321-12 et suivants du C.C.H., du présent règlement, des délibérations du conseil d'administration et, le cas échéant, au vu des engagements spécifiques souscrits par le demandeur.

La C.A.H. apprécie l'opportunité de la prise en compte des travaux envisagés, en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet et des orientations générales fixées par le conseil d'administration.

Il est tenu compte également de la situation du marché locatif local, des secteurs programmés d'amélioration de l'habitat tels que définis à l'article R.321-16 du C.C.H., des orientations définies dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, prévu à l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, ou par le programme local de l'habitat, le cas échéant, ainsi que des programmes d'actions visés à l'article R.321-10 du C.C.H..

La décision de la C.A.H. est notifiée au demandeur par le délégué local ou par le délégataire en cas de délégation de compétence selon les modalités définies par la convention de gestion conclue avec l'A.N.A.H..

En cas d'agrément, conformément à l'article R.321-18 du C.C.H., la décision mentionne les caractéristiques principales du projet subventionné, le montant de la subvention, les conditions de son versement, les dispositions relatives à son éventuel reversement ainsi que le comptable assignataire.

En cas de rejet exprès de la demande, la décision notifiée par lettre simple au demandeur mentionne les voies et délais de recours.

Toute demande qui n'a pas donné lieu à la notification d'une décision dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier est réputée rejetée.

Le pouvoir d'appréciation de la C.A.H.

Une subvention de l'A.N.A.H. n'est jamais un droit.

C'est ainsi qu'en plus des critères évoqués ci-dessus, la C.A.H. peut refuser de subventionner des dossiers concernant un projet qui ne permettrait pas un usage normal du logement ou des dossiers qui ne correspondent manifestement pas à une demande locative identifiée.

A ce titre, la commission d'amélioration de l'habitat n'est pas non plus tenue d'accorder une subvention majorée pour conventionnement, y compris en O.P.A.H. ou en P.S.T., en particulier quand le projet apparaît inadapté à la demande existante (charges locatives trop élevées,...), ou lorsque la demande pour ce type de logement est inexistante.

De même, la C.A.H. doit s'intéresser à l'équilibre financier des projets proposés et refuser ceux dont la viabilité lui paraît d'emblée par trop incertaine ou gravement compromise.

#### C – LES CRITERES DE SELECTIVITE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE

*Une hiérarchisation des dossiers s'impose en particulier dans un contexte tendu entre évaluation des besoins et les dotations prévisionnelles.*

Les demandes de subvention sont examinées à partir des règles de sélectivité définies ci-après, en fonction de leur intérêt économique, social, environnemental, et technique et dans la limite des crédits disponibles.

C'est pourquoi, bien que certains travaux soient inscrits sur la liste des travaux réputés subventionnables, il convient d'entendre par travaux non prioritaires, ceux qui n'entrent pas dans les objectifs arrêtés par la commission locale de la Corrèze et qui ne figurent pas dans le présent programme action territorial, et qui, de ce fait, ne seront pas retenus pour l'octroi d'une subvention.

Les règles de priorité énoncées ci-dessous doivent permettre de mobiliser au mieux les crédits de l'A.N.A.H. sur les nouvelles orientations de l'Agence, en particulier en ce qui concerne son rôle social.

Dans ce cadre :

- le taux de subvention accordé à un projet sera adapté selon ses caractéristiques (localisation, loyers, ...);
- les primes de vacance seront possibles pour les loyers maîtrisés et modulées selon la zone B ou C;
- pour les projets comportant plus d'un logement, une mixité des produits sera recherchée;
- les aides liées à la sortie d'insalubrité seront prioritairement mises en oeuvre pour le traitement des logements occupés;
- la durée du conventionnement pourra être portée à 12 voire 15 ans selon les projets.

La priorité 2008 de la délégation est le développement de l'offre de logements conventionnés avec A.P.L. et l'amélioration des logements des propriétaires occupants aux ressources modestes.

Il est rappelé que la C.A.H. apprécie l'opportunité de la prise en compte des travaux envisagés, en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet et des orientations générales fixées par le conseil d'administration. Des lors, des refus motivés peuvent être notifiés par la C.A.H. sur ces bases.

Rappel des O.P.A.H. ayant une thématique thermique et acoustique et qui pourront bénéficier des primes :

- O.P.A.H. C.C. Argentat
- O.P.A.H. Pays Egletons
- O.P.A.H. P.N.R. Millevaches
- O.P.A.H. Pays de Brive
- O.P.A.H. R.U. Centre ancien de Brive
- O.P.A.H. R.R. communauté des communes de Tulle

#### 1. Propriétaires bailleurs

A - Identification des dossiers pour lesquelles l'A.N.A.H. engagera prioritairement des subventions :

priorités	types d'intervention
1	la résorption de l'habitat insalubre et les situations de péril aboutissant à la production de logement à loyers maîtrisés
2	Le traitement des logements à risques : santé / sécurité (plomb, amiante, radon, électricité,...), L'accessibilité et l'adaptation des logements (handicap, personnes âgées)
3	La résorption de la vacance de logements existants aboutissant à la production de logement à loyers maîtrisés
4	Les logements en loyer libre pourront être subventionnés en O.P.A.H. au taux en vigueur à l'A.N.A.H. dans la situation suivante : Logements faisant partie d'un projet de rénovation immobilière comprenant au moins 50 % de logements en loyer maîtrisé.

Les projets devront respecter les critères détaillés ci-dessous :

#### a) Promouvoir la qualité de l'habitat dans le cadre du développement durable :

Les travaux d'économie d'énergie sont obligatoires pour les propriétaires bailleurs à ce titre :

- il sera exigé pour tous les dossiers la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique avant et après travaux. Le classement au minimum en lettre D sera exigé après réalisation des travaux.

- un bilan de rénovation électrique avant travaux, et le Label Promotelec habitat existant après travaux seront exigés dans le cas de la mise en place d'un chauffage électrique.

#### b) les transformations d'usage

Le département de la Corrèze présente une vacance importante dans le parc de logements existants qui ne nécessite pas de recourir systématiquement aux transformations d'usage.

Ces projets pourront être retenus si le bâtiment concerné est situé dans un centre-ville ou dans un bourg et dans une commune du groupe 1 :

- bâtiments agricoles (granges) : le projet ne devra concerner qu'un bâtiment permettant la création d'un seul logement en utilisant le bâtiment dans sa totalité ;
- cas des autres bâtiments (commerciaux, hôtels, administratif). Les projets pourront comporter plusieurs logements,

Pour ces opérations de changement d'usage le loyer maîtrisé sera exigé. La C.A.H. se réserve la possibilité d'augmenter la durée du conventionnement à 12 ou 15 ans.

Le taux de subvention de ces projets pourra être minoré de 10 % par rapport aux taux réglementaires.

Ces projets devront être soumis à l'avis préalable de la C.A.H..

Composition du dossier :

- un plan de situation et des photos du bâtiment ;
- des croquis du projet avant et après travaux ;
- une évaluation du coût des travaux ;
- renseignements sur le mode de chauffage prévu.

#### b) Extensions et créations de logements dans les combles :

Ces projets pourront être retenus sous réserve du respect des conditions suivantes :

- surface minimale de 55 m<sup>2</sup> exigée ;
- loyer maîtrisé exigé,

Dans ces opérations, la C.A.H. se réserve la possibilité d'augmenter la durée du conventionnement à 12 ou 15 ans. Ces projets devront être soumis à l'avis préalable de la C.A.H..

#### c) Le traitement de l'insalubrité : obligation de pratiquer du loyer maîtrisé

Logements occupés : application des taux et des plafonds maximum : augmentation de 20 % du taux de base et déplafonnement jusqu'à 30 000 € de travaux par logement.

Le locataire en place sera maintenu. Le loyer proposé sera calculé de façon à ce que le reste à charge pour le ménage soit le plus faible possible. la part du loyer (hors aide personnalisée au logement) représente moins de 20 % des ressources du ménage.

Le traitement en sortie d'insalubrité de logements vacants ne sera possible que lorsque le logement est situé dans un centre-ville ou dans un bourg et dans une commune du groupe 1 (voir liste des communes en annexe). Augmentation du taux pouvant atteindre 20 % sans déplafonnement de travaux ;

Dans ces opérations, la C.A.H. se réserve la possibilité d'augmenter la durée du conventionnement à 12 ou 15 ans.

Ces projets devront être soumis à l'avis préalable de la C.A.H..

#### d) Mobilisation des logements vacants :

La C.A.H. portera une attention particulière sur les projets de remise sur le marché de logement resté vacant depuis plus de 10 ans et nécessitant une intervention lourde en terme de travaux et de coût.

#### Prime vacance :

Elle sera modulée selon le type de loyer réalisé. Les critères d'attribution de la prime restent inchangés (se référer à la réglementation A.N.A.H.).

	ZONE B	ZONE C
L.C.T.S.	5 000 €	2 000 €
L.C.	3 000 €	1 500 €
L.I.	2 000 €	1 000 €

Pour les dossiers de changements d'usage, les créations de logements dans les combles et les sorties d'insalubrité de logements vacants depuis moins d'un an :

La délégation de l'A.N.A.H. mesure à partir des données issues de l'observatoire de la demande locative sociale, la situation de la demande locative H.L.M. sur la commune (et les communes environnantes), la production de logements à loyers maîtrisés sera également pris en compte. Ces éléments sont présentés à la C.A.H. lors de la présentation du dossier en avis préalable.

Dossier L.C.T.S. en diffus ou en programme social thématique :

Ces projets devront être soumis à l'avis préalable de la C.A.H..

Ne seront pas retenus :

- le traitement préventif ou curatif contre les termites sur les logements situés sur des communes non visées dans l'arrêté préfectoral en vigueur ;
- le traitement préventif ou curatif contre les autres insectes xylophages.

e) La modulation des loyers

Les plafonds de loyers conventionnés sont arrêtés tous les ans par le ministère du logement, ils s'avèrent souvent supérieurs aux loyers de marché constatés sur les secteurs ruraux.

Cette observation est surtout valable pour les grands logements, beaucoup moins lorsqu'il s'agit de petits logements.

Le principe retenu consiste : à conserver le plafond réglementaire pour les 55 premiers mètres carrés et d'appliquer au-delà un taux réduit, établi de telle sorte que le loyer d'un logement de 100 m<sup>2</sup> soit de 10 % inférieur à celui prévu par l'application des plafonds réglementaires du ministère.

Dans le cas où une convention d'O.P.A.H. définirait les plafonds de loyers (LI et LC), c'est l'application des dispositions de la convention qui s'appliquent.

A titre indicatif, les montants des loyers résultants se présentent de la manière suivante :

ZONE C

	SH fiscale en m <sup>2</sup>	Loyer mensuel plafond 4.82 €/m <sup>2</sup> SHF / mois	Loyer mensuel plafond calculé en €	Loyer mensuel plafond 4.63€/m <sup>2</sup> SHF / mois	Loyer mensuel plafond calculé en €
		LC	LC	LCTS	LCTS
Studio F1 F2	30	145 €	145 €	139 €	139 €
	40	193 €	193 €	185 €	185 €
	50	241 €	241 €	232 €	232 €
F3	55	265 €	265 €	255 €	255 €
	60	289 €	284 €	278 €	273 €
F4	70	337 €	321 €	324 €	309 €
	80	386 €	359 €	370 €	345 €
	90	434 €	396 €	417 €	381 €
	100	482 €	434 €	463 €	417 €
F5 Et +	110	530 €	471 €	509 €	453 €
	120	578 €	509 €	556 €	489 €

	130	627 €	546 €	602 €	525 €
	140	675 €	584 €	648 €	561 €
	150	723 €	621 €	695 €	597 €

Formule L.C. :  $(55 \times 4.82) + (SU - 55) \times 3.75$

Formule L.C.T.S. :  $(55 \times 4.63) + (SU - 55) \times 3.6$

#### ZONE B

	SH Fiscale en m <sup>2</sup>	Loyer mensuel plafond = 5.36 €/m <sup>2</sup> SHF / mois	Loyer mensuel plafond calculé en €	Loyer mensuel plafond = 5.22 €/m <sup>2</sup> SHF / mois	Loyer mensuel plafond calculé en €
Studio F1 F2	30	161 €	161 €	157 €	157 €
	40	214 €	214 €	209 €	209 €
	50	268 €	268 €	261 €	261 €
F3	55	295 €	295 €	287 €	287 €
	60	322 €	316 €	313 €	307 €
F4	70	375 €	357 €	365 €	348 €
	80	429 €	399 €	418 €	389 €
	90	482 €	441 €	470 €	429 €
	100	536 €	482 €	522 €	470 €
F5 Et +	110	590 €	524 €	574 €	510 €
	120	643 €	566 €	626 €	551 €
	130	697 €	607 €	679 €	592 €
	140	750 €	649 €	731 €	632 €
	150	804 €	691 €	783 €	673 €

Formule L.C.T.S. :  $(55 \times 5.22) + (SU - 55) \times 4.06$

Formule L.C. :  $(55 \times 5.36) + (SU - 55) \times 4.17$

#### f) Modulation des taux de subvention

Les taux de subvention seront modulés comme suit pour tous les dossiers (sauf dossiers de sortie d'insalubrité occupé et logements occupés) :

- communes du groupe 1 (voir en annexe) : application des taux de subvention en vigueur ;
- communes du groupe 2 (voir en annexe) : application des taux de subvention en vigueur moins 10 points.

#### 2. Les propriétaires occupants

L'objectif est de favoriser les travaux qui permettent au propriétaire de bénéficier d'un logement décent et économe en énergie.

Le dossier de demande de subvention devra être accompagné du plan de financement de façon à ce que la délégation puisse connaître le montant prévisionnel des autres aides qui seront sollicitées.

#### 2-1 Pour tous les propriétaires éligibles aux aides de l'A.N.A.H. :

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent sur l'ensemble du territoire corrézien dans la limite des crédits disponibles.

Les dossiers relatifs aux sorties d'insalubrité et de péril et à l'accessibilité et à l'adaptation des logements (handicap, personnes âgées) sont prioritaires dans le respect des dispositions visées ci-dessous et au paragraphe 2-4.

Les taux applicables aux dossiers relatifs aux travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles

et logements seront modulés selon les ressources des propriétaires :

	Dossiers avec création d'une unité de vie adaptée	Autres dossiers d'accessibilité et d'adaptation
Plafond très sociaux	70 %	70 %
Plafond de base	70 %	50 %
Plafond majoré	50 %	35 %

Définition de l'unité de vie adaptée : la cuisine, le séjour, une chambre au moins, le W-C et une salle de bains : ces pièces constituent l'« unité de vie » et doivent être sur un même niveau.

Certains dossiers relatifs aux travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements au handicap pourront faire l'objet d'une intervention spécifique d'un ergothérapeute,.... (examen conjoint avec le C.G., la M.D.P.H.).

#### 2-2 Pour les propriétaires occupants à très faibles revenus dits « très sociaux » :

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent sur l'ensemble du territoire corrézien dans la limite des crédits disponibles.

Ces dossiers sont prioritaires sous réserve du respect des dispositions du paragraphe 2-4.

#### 2-3 Pour les propriétaires occupants éligibles dits « standards » :

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent à chacune des O.P.A.H. et P.I.G. en cours dans la limite des crédits disponibles.

On subventionnera uniquement les dossiers suivants et dans le respect des dispositions du paragraphe 2-4 :

##### En O.P.A.H. :

- les dossiers relatifs aux traitements des logements à risques (santé / sécurité) : plomb, amiante, radon, électricité, gaz, raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées si inexistant, assainissement individuel,

- les dossiers relatifs à la résorption de l'habitat inconfortable (logement où il manque un élément de confort : w-c, salle de bains, chauffage central) dans la mesure où les travaux portent sur la création de l'élément de confort manquant,

- les dossiers relatifs aux travaux de remplacement du chauffage principal,

Ne seront pas retenus :

- les dossiers relatifs à l'installation d'un système de chauffage complémentaire au principal.

##### En P.I.G. :

- les dossiers relatifs à la résorption de l'habitat très inconfortable (logement où il manque deux éléments de confort : w-c, salle de bains, chauffage central) dans la mesure où les travaux portent sur la création d'au moins un élément de confort manquant.

#### 2- 4 Travaux non subventionnés :

Propriétaires occupants très sociaux et standards :

- le remplacement des menuiseries

- les transformations d'usage
- les extensions de logement dans les dépendances et les combles non justifiés par les besoins de la famille
- la redistribution du logement pour convenance personnelle
- le traitement préventif ou curatif contre les termites sur les logements situés sur des communes non visées dans l'arrêté préfectoral en vigueur
- le traitement préventif ou curatif contre les autres insectes xylophages

### 3 - Les fournitures :

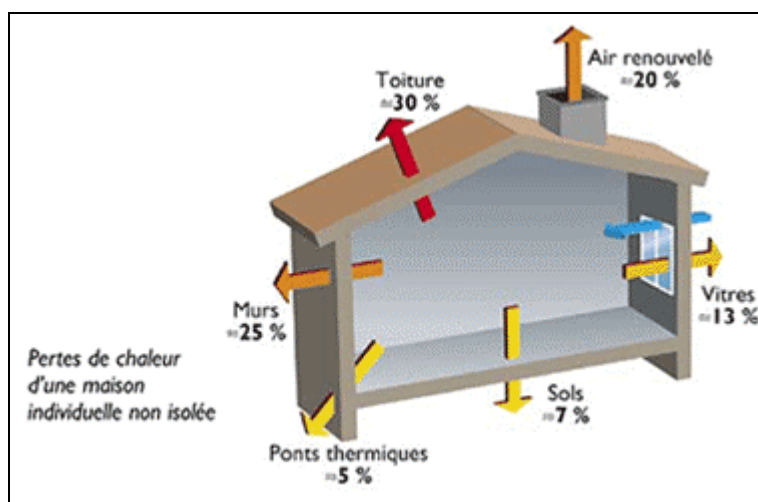
Fourniture	Montant maximum subventionné
Paroi de douche et porte	150 €
Meuble vasque y compris la robinetterie	450 €

#### Rappel des règles de l'A.N.A.H. :

Les travaux portant sur la réfection générale de la toiture ou de grosses reprises de couverture sont subventionnés lorsqu'ils sont rendus nécessaire par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble,

Les travaux portant sur le ravalement ou le traitement de la façade sont subventionnés lorsque les logements sont en O.P.A.H., P.S.T., L.I.P., insalubrité, arrêté de péril et qu'il y a intervention sur le gros œuvre..

#### Documentation de l'ADEME : Où part l'énergie :



Les maisons sont inégales devant l'isolation

Le cas des maisons anciennes

Pour les constructions antérieures à 1974, aucune obligation d'isoler n'était imposée. Il en résulte que ces maisons étaient rarement isolées à la construction. Pour réaliser l'isolation des maisons anciennes, un diagnostic au cas par cas est absolument nécessaire pour choisir la solution d'isolation la plus appropriée. Elle tiendra compte de la nature des parois (maison à ossature bois, colombages, murs à remplissage, toiture en chaume). L'isolation thermique ne doit pas entraîner de désordres ni de dégradation des parois, dus à un choix d'isolation inadaptée. Une bonne isolation va de pair avec une bonne ventilation.

L'ensemble de ces dispositions sera applicable pour tout dossier déposé à compter du 2 avril 2008



## D – LES CONTRÔLES

### 1. Contrôle du service fait

La justification du service fait est vérifiée à partir des factures produites à l'appui de la demande de paiement. Le contrôle de la réalité des travaux sera réalisé en priorité sur les dossiers sensibles et sur les dossiers objet de contentieux en matière de qualité et de réalité des travaux.

Sont considérés comme sensibles, les dossiers portant sur un montant de subvention supérieur à 15 000 € lorsque le propriétaire est une personne morale (société, indivision)

### 2. Contrôle des engagements

Les contrôles d'occupation porteront sur tous les types de logements réhabilités avec l'aide de l'agence, qu'ils soient occupés par les propriétaires (propriétaires occupants) ou par des locataires (propriétaires bailleurs), qu'ils soient conventionnés ou en loyers libres.

Un pourcentage de l'ordre de 10 % des dossiers avec un minimum de 40 dossiers feront l'objet d'un contrôle chaque année.

#### a) La grille de sélection des dossiers :

Le contrôle s'effectue chaque année selon une grille de sélection faisant ressortir 50 % de dossiers propriétaires occupants et 50 % de propriétaires bailleurs répartis de la manière suivante :

- 1/3 de dossiers à loyer maîtrisés ;
- 1/3 de dossiers « sensibles » ;
- 1/3 de dossiers choisis au hasard.

#### b) Périodicité des contrôles

Tous les dossiers sensibles feront l'objet d'un contrôle d'occupation systématique dans la première année suivant le paiement.

Pour les autres dossiers les contrôles se feront la quatrième année après le paiement (pour les propriétaires, elle intervient après la tranche de 3 ans du bail initial et pour les occupants, elle constitue un délai raisonnable pour s'assurer que le logement réhabilité est bien toujours la résidence principale du bénéficiaire de la subvention).

#### c) Planning

Le planning retenu pour les contrôles sera le suivant :

- au 30 avril : envoi de courriers demandant aux propriétaires de fournir sous un mois copie des pièces justifiant le respect de leurs obligations

- au 1<sup>er</sup> juin : lettre de rappels

- juillet - août : analyse des réponses et approfondissement en cas de changement d'adresses notamment recherches dans l'annuaire téléphonique, les mairies, les services fiscaux

- septembre : synthèse

- au 1<sup>er</sup> octobre : restitution de l'analyse à la déléguée et enclenchement de la procédure de retrait ou de reversement pour les situations irrégulières.

### 3. Les bilans

Les contrôles des engagements d'occupation feront l'objet d'un bilan annuel.

4. Concernant le conventionnement sans travaux, un contrôle est fait chaque année sur la décence des logements. Le contrôle porte sur quelques logements choisis en s'appuyant sur la connaissance des territoires locaux.

---

#### IV - ANNEXE

##### LISTE DES COMMUNES PAR ZONE

###### GROUPE 1

###### pôle urbain et couronne :

Aix, Albignac, Allasac, Alleyrat, Angles-sur-Corrèze, Bar, Brignac-la-Plaine, Brive-la-Gaillarde, Chameyrat, Chanac-les-Mines, Chapelle-aux-Brocs, Charrier-Ferrière, Chastang, Chasteaux, Chaveroche, Cosnac, Dampniat, Donzenac, Estivals, Favars, Gimel-les-Cascades, Jugeals-Nazareth, Ladignac-sur-Rondelles, Lagarde-Enval, Laguenne, Lanteuil, Larche, Lignareix, Lissac-sur-Couze, Malemort-sur-Corrèze, Mansac, Marc-la-Tour, Mestes, Naves, Nespouls, Noailhac, Noailles, Pandrignes, Sadroc, St-Angel, St-Bonnet-Avalouze, St-Cernin-de-Larche, St-Clément, Ste-Féréole, Ste-Fortunade, St-Étienne-aux-Clos, St-Étienne-la-Geneste, St-Exupéry-les-Roches, St-Fréjoux, St-Germain-les-Vergnes, St-Hilaire-Peyroux, St-Martial-de-Gimel, St-Mexant, St-Pantaléon-de-Larche, St-Pardoux-le-Neuf, St-Pardoux-le-Vieux, St-Paul, St-Priest-de-Gimel, St-Rémy, St-Viance, St-Victour, Tulle, Turenne, Ussac, Ussel, Valiergues, Varetz, Venarsal, Veyrières, Yssandon,

###### Commune multipolarisée :

Aubazine, Beynat, Chanteix, Cornil, Espagnac, Orliac-de-Bar, Palazinges, St-Pardoux-l'Ortigier, Seilhac, Sérilhac

###### pôle d'emploi rural et couronne :

Argentat, Bort-les-Orgues, Chapelle-Spinasse, Cublac, Darnets, Égletons, Moustier-Ventadour, Objat, Péret-Bel-Air, Rosiers-d'Égletons, St-Aulaire, St-Julien-près-Bort, Sarroux, Soudeilles, Vars-sur-Roseix

###### pôle de service :

Arnac-Pompadour, Beaulieu-sur-Dordogne, Bugeat, Chamberet, Corrèze, Eygurande, Juillac, Lubersac, Meymac, Meyssac, Neuvic, St-Privat, Treignac, Uzerche.

###### Commune rurale chef de canton

Ayen, Lapeau, Mercoeur, Roche-Canillac, Sornac, Vigeois.

###### GROUPE 2

###### Commune rurale :

Affieux, Albussac, Atiliac, Ambrugeat, Astailac, Auriac, Bassignac-le-Bas, Bassignac-le-Haut, Beaumont, Bellechassagne, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Billac, Bonnefond, Branceilles, Brivezac, Camps-St-Mathurin-Léobazel, Chabrignac, Chamboulive, Champagnac-la-Noaille, Champagnac-la-Prune, Chapelle-aux-Saints, Chapelle-St-Géraud, Chauffour-sur-Vell, Chaumeil, Chavanac, Chenailier-Mascheix, Chirac-Bellevue, Clergoux, Collonges-la-Rouge, Combressol, Concèze, Condat-sur-Ganaveix, Confolent-Port-Dieu, Couffy-sur-Sarsonne, Courteix, Curemonte, Darzac, Davignac, Église-aux-Bois, Espartignac, Estivaux, Eyburie, Eyrein, Feyt, Forgès, Goules, Gourdon-Murat, Grandsaigne, Gros-Chastang, Gumond, Hautefage, Jardin, Lacelle, Lafage-sur-Sombre, Lagleygeolle, Lagraulière, Lamazière-Basse, Lamazière-Haute, Lamongerie, Laroche-près-Feyt,

Lascaux, Latronche, Laval-sur-Luzège, Lestards, Ligniac, Ligneyrac, Liourdres, Lonzac, Lostanges, Louignac, Madranges, Marcillac-la-Croisille, Marcillac-la-Croze, Margerides, Masseret, Maussac, Meilhards, Ménoire, Merlines, Meyrignac-l'Église, Millevaches, Monceaux-sur-Dordogne, Monestier-Merlines, Monestier-port-Dieu, Montaignac-St-Hippolyte, Montgibaud, Neuville, Nonards, Orgnac-sur-Vézère, Palisse, Pérols-sur-Vézère, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Pescher, Peyrelevade, Peyrissac, Pierrefitte, Pradines, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Reygade, Rilhac-Treignac, Rilhac-Xaintrie, Roche-le-Peyroux, Rosiers-de-Juillac, Saillac, St-Augustin, St-Bazile-de-la-Roche, St-Bazile-de-Meyssac, St-Bonnet-Elvert, St-Bonnet-la-Rivière, St-Bonnet-l'Enfantier, St-Bonnet-les-Tours-de-Merle, St-Bonnet-près-Bort, St-Chamant, St-Cirgues-la-Loutre, St-Cyprien, St-Cyr-la-Roche, St-Éloy-les-Tuileries, Ste-Marie-Lapanouze, St-Geniez-ô-Merle, St-Germain-Lavolps, St-Hilaire-Foissac, St-Hilaire-les-Courbes, St-Hilaire-Luc, St-Hilaire-Taurieux, St-Jal, St-Julien-aux-Bois, St-Julien-le-Pèlerin, St-Julien-le-Vendômois, St-Julien-Maumont, St-Martial-Entraygues, St-Martin-la-Méanne, St-Martin-Sepert, St-Merd-de-Lapleau, St-Merd-les-Oussines, St-Pantaléon-de-Lapleau, St-Pardoux-Corbier, St-Pardoux-la-Croisille, St-Robert, St-Salvadour, St-Setiers, St-Solve, St-Sornin-Lavolps, St-Sulpice-les-Bois, St-Sylvain, St-Ybard, St-Yrieix-le-Déjalat, Salon-la-Tour, Sarran, Segonzac, Ségur-le-Château, Sérandon, Servièrès-le-Château, Sexcles, Sioniac, Soudaine-Lavinadière, Soursac, Tarnac, Thalamy, Toy-Viam, Troche, Tudeils, Végennes, Veix, Viam, Vignols, Vitrac-sur-Montane, Voutezac.

## 6 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### 6.1 Offre de soins sanitaire et médicaux sociale

#### 6.1.1 Secteur médico-social

##### 2008-03-0234 - Renouvellement d'autorisation du S.C.E.T.A. (AP du 21 mars 2008)

Le préfet de la Corrèze,

.....

Considérant que les missions du service de coordination des établissements de travail adapté s'inscrivent dans les préconisations du schéma départemental des personnes handicapées de la Corrèze ;

Considérant également que celles-ci sont conformes à l'esprit de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant qu'il s'agit d'une action expérimentale au regard de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant la volonté des différentes associations partenaires de travailler ensemble dans le cadre d'une coordination formalisée et pérennisée ;

Considérant que les établissements participant à ce projet ont donné un accord de principe quant à leur participation financière ;

Arrête :

**Art. 1.** - L'autorisation du 25 avril 2003 accordée pour une durée de 5 ans par l'arrêté préfectoral susvisé est renouvelée au service de coordination des établissements de travail adapté (S.C.E.T.A.) géré par la fédération d'associations corréziennes d'aide aux personnes handicapées (F.A.C.A.P.H.) pour une durée de 3 ans à compter du 25 avril 2008.

**Art. 2.** - La présente autorisation de renouvellement est subordonnée à la nécessité de réaliser un certain nombre d'actions et de formaliser des objectifs opérationnels à compter de la notification du présent arrêté.

**Art. 3.** - Conformément à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles pris en application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans. L'évaluation pourrait être acquise au vu des résultats.

**Art. 4.** - Les délais de recours contre la présente décision auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est de deux mois à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

---

## 6.2 Secrétariat général

**2008-03-0245 - Composition du conseil d'administration du C.H.G. de Beaulieu-sur-Dordogne (AP-ARH du 22 février 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de Beaulieu-sur-Dordogne est ainsi composé :

Représentants de la commune de rattachement :

- M. Jacques Vigier, maire de Beaulieu-sur-Dordogne, président,
- Mme Yolande Belgacem, domiciliée : 10, boulevard de Turenne 19120 Beaulieu-sur-Dordogne,
- Mme Geneviève Hallouet, domiciliée : 82, rue général de Gaulle 19120 Beaulieu-sur-Dordogne,
- M. Claude Peyral, domicilié : 4 avenue Lobbé 19120 Beaulieu-sur-Dordogne.

Représentants de deux autres communes de la région les plus représentées parmi les résidents :

- Mme Pierrette Dezier, conseillère municipale de Tulle, domiciliée : 5, avenue Guynemer 19000 Tulle,
- Mme Thérèse Lackovic, domiciliée : Le Pont 19120 Altillac.

Représentant du département :

- M. Jacques Descargues, conseiller général, domicilié : Le Puy Chaudron 19120 Sionac.

Représentant de la région :

- M. Tremouille, conseiller régional, domicilié : Le Mas 19380 St-Chamant.

Représentant de la commission du service de soins infirmiers :

- Mlle Virginie Grouffal, infirmière, domiciliée : La Garnie 19120 Nonards.

Représentants des personnels titulaires de l'établissement :

- Mlle Françoise Four, agent des services hospitaliers qualifié, domiciliée Champ Dolens 19120 Sioniac,
- Mme Danielle Clément, aide médico-psychologique, domiciliée 91, avenue Ribot 19100 Brive,
- Mme Martine Rigot, aide soignante, domiciliée Vianne 19190 Lanteuil.

Personnalités qualifiées :

- M. le docteur Pierre Goudeaux, place du champ de mars à Beaulieu-sur-Dordogne,
- M. Patrick Rougery, 10, avenue Lobbé à Beaulieu-sur-Dordogne,
- Mme Micheline Grenaille, domiciliée avenue Léopold Marcoux à Beaulieu-sur-Dordogne.

Représentants des usagers :

- M. François Hallouet, représentant de l'U.D.A.F., domicilié 82, rue du général de Gaulle à Beaulieu-sur-Dordogne,
- Mme Paulette Legrand, représentant de la fédération départementale des clubs des aînés ruraux de la Corrèze, domiciliée 6 rue du général de Gaulle à Beaulieu-sur-Dordogne,
- M. Guy Souny, représentant de l'association « Alzheimer Corrèze ».

Représentant des familles au sein de l'établissement :

- Mme Denise Bergonzoli, domiciliée à Gagnac-sur-Céré (46).

**Art. 2.** - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

**Art. 3.** - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

**Art. 4.** - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).

**Art. 5.** - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2006.

Article d'exécution.

Limoges, le 22 février 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

---

**2008-03-0246 - Composition du conseil d'administration du CHG de Cornil (AP-ARH du 27 février 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de Cornil est ainsi composé :

Représentants de la commune de rattachement :

- M. Jean-Pierre Dupont, président du conseil général, président,
- M. Georges Mouly, conseiller général, domicilié 6, rue Jean Jaurès 19000 Tulle,
- M. le docteur Champy, conseiller général, domicilié « Miel » 19190 Beynat,
- M. Henri Salvant, conseiller général, domicilié 19500 Chauffour,
- M. Jean Combasteil, conseiller général, domicilié 28 bis avenue Guynemer 19000 Tulle,
- M. Jean-Claude Chauvignat, conseiller général, domicilié « Le Peuch » 19100 Brive.

Représentant de la commune, siège de l'établissement :

- M. Jean-Paul Chapoux, maire de Cornil.

Représentant de la région :

- M. Gérard de Pablo, conseiller régional du limousin, domicilié 55, Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Représentant de la commission médicale d'établissement :

- Mme le docteur Annie Eyrolles, domiciliée à Cornil,
- Mme Sylvie Reyt, pharmacien-gérant, domiciliée Basteyroux à Argentat.

Représentant de la commission du service de soins infirmiers :

- Mlle Rosa Pacheco, infirmière, domiciliée 111 rue de la Barrière à Tulle.

Représentants des personnels titulaires de l'établissement :

- M. Maurice Plas, ouvrier professionnel qualifié, domicilié bourg Enval à St-Jal,
- M. Alain Simoneau, maître ouvrier, domicilié Lotissement de la Pièce de l'Etang à Chanteix,
- Mme Marie-Pierre Lacroix, domiciliée 11 impasse des tulipes, le Rodarel à Tulle

Personnalités qualifiées :

- M. le docteur Pierre Chassagnol, domicilié à l'étang de Favars,
- Mme Marie-Claude Delmas, domiciliée le bourg de Cornil,
- M. Alain Gaillard, domicilié chemin des alouettes à Cosnac

Représentants des usagers :

- M. Claude Pontier, représentant de l'U.D.A.F., domicilié 2, boulevard Joseph Roux à Tulle,
- Mme Mireille Regerat, représentante de l'association « Alzheimer »
- Mme Odette Faurie, représentante du collectif inter-association sur la santé du Limousin

Représentant des familles au sein de l'établissement :

- M. Ciprien Marcel, représentant des familles au sein de l'établissement à vocation gériatrique, domicilié 14, rue de la Barussie 19000 Tulle.

**Art. 2.** - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

**Art. 3.** - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

**Art. 4.** - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).

**Art. 5.** - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2006.

Article d'exécution.

Limoges, le 27 février 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

---

**2008-03-0247 - Composition du conseil d'administration du CHG d'Uzerche (AP-ARH du 20 février 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le conseil d'administration du centre hospitalier d'Uzerche est ainsi composé :

Représentants de la commune de rattachement :

- Mme Sophie Dessus, maire d'Uzerche, présidente,
- M. Jean-Paul Grador, maire adjoint, domicilié 8 rue de la justice 19140 Uzerche,
- Mme Marie-Christine Machemy, maire adjoint, domiciliée les garennes 19140 Uzerche
- Mme Marie-Paule Penys, conseillère municipale, domiciliée rue du pont Turgot 19140 Uzerche.

Représentants de deux communes du secteur sanitaire les plus représentées parmi les résidents :

- Mme Nicole Vergnaud-Rebeyrolle, maire adjoint de Masseret, domiciliée 62 route de Limoges 19510 Masseret,
- Mme Catherine Broche, conseillère municipale de Salon-la-Tour, domiciliée Puy Malet 19510 Salon-la-Tour

Représentant du département :

- M. Noël Martinie, conseiller général, maire de 19450 Chamboulive.

Représentant de la Région :

- M. Jean-Claude Darmengeat, conseiller régional du Limousin, domicilié Lavergne 19150 Espagnac.

Représentant de la commission médicale d'établissement :

- Mme Claudine Delbreil, pharmacien des hôpitaux à temps partiel, domiciliée Fargeas 19140 Uzerche

Représentant de la commission du service de soins infirmiers :

- Mme Agnès Proud, cadre de santé, domiciliée les Rebières 19410 Perpezac-le-Noir.

Représentants des personnels titulaires de l'établissement :

- Mme Sandrine Bordas, A.M.P., domiciliée lotissement de la borie blanche 19140 Uzerche,
- M. Francis Bordes, A.S.H.Q. domicilié le petit puy 19140 Uzerche,
- Mme Pascale Lenoir, A.M.P. domiciliée 14 côte de Pleux 19140 Uzerche.

Personnalités qualifiées :

- M. le docteur Bernard Faurie, domicilié 2 rue porte Baffat 19140 Uzerche,
- Mme Yolande Maury, domiciliée rue des Lèzes 19140 Uzerche,
- Mme Josette Nostron, domiciliée rue de la Bessoule, 19140 Uzerche.

Représentants des usagers :

- Mme Marguerite Rousselot, représentant le collectif inter-association, domiciliée 55 rue Louis Miginiac 19100 Brive,
- Mme Marie-Noëlle Lacombe, représentante de l'association « France Alzheimer Corrèze »
- Mme Paule Godin, représentante de la fédération départementale des clubs des aînés ruraux de la Corrèze, domiciliée 1 rue Pierre Mouly 19140 Uzerche.

**Art. 2.** - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

**Art. 3.** - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

**Art. 4.** - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).

**Art. 5.** - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2006.

Article d'exécution.

Limoges, le 20 février 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roerich

---

**2008-03-0248 - Composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Brive (AP-ARH du 20 février 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le conseil d'administration du centre hospitalier de Brive est ainsi composé :

Représentants de la commune de rattachement :

- M. Bernard Murat, sénateur-maire de Brive, président,
- M. Jean-Louis Estagerie, conseiller municipal, domicilié 4, impasse Jean-Antoine Chaptal à Brive,
- Mme Danièle Lecat, conseillère municipale, domiciliée E.H.P.A.D., La Roche Libère à Terrasson,
- M. Guy Auger, conseiller municipal, domicilié 5 rue Gaston Granet à Brive.

Représentants de deux autres communes de la région les plus représentées parmi les résidents :

- M. Robert Penalva, maire de Malemort-sur-Corrèze,
- M. Philippe Vidau, maire d'Objat.



Représentant du département :

- M. Frédéric Soulier, conseiller général, domicilié centre technique départemental 22 rue Berlioz à Brive.

Représentant de la région :

- Mme Claudine Labrunie, conseillère régionale, domiciliée 25 rue Marcellin Berthelot à Brive.

Président et vice-président de la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Pascal Chevallier, président, domicilié 29 rue Léopold Lachaud 19100 Brive,

Représentants de la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Nour-Eddine Boubaddi, domicilié le Mayne 19700 St-Clément,

- M. le docteur Patrick Ehrard, domicilié 53 rue des lilas 19100 Brive,

- M. le docteur Antoine Molina, domicilié 16 rue Martial Brigouleix 19100 Brive

Représentant de la commission du service de soins infirmiers :

- Mme Michèle Delpy, cadre de santé, domiciliée au Peyroulet 19600 St-Cernin-de-Larche.

Représentants des personnels titulaires de l'établissement :

- M. Cyril Bordas, conducteur ambulancier, domicilié Coudonnet 19600 Charrier-Ferrière,

- M. Raymond Mercadier, infirmier classe normale, domiciliée 17 avenue Edmond Michelet 19270 Donzenac,

- Mme Marie-Claude Ripert, directrice de l'I.F.S.I., domiciliée Bourdelle 19190 Beynat.

Personnalités qualifiées :

- M. le docteur Marcel Lewin, domicilié 4 boulevard Edouard Lachaud à Brive,

- M. Jean-Paul Roche, domicilié 20 avenue Ribot à Brive,

- M. Xavier Agnes, domicilié 50, rue commandant Marchal à Brive.

Représentants des usagers :

- M. Marcel Graziani, représentant le collectif inter-associatif sur la santé du Limousin, domicilié 1, boulevard Amiral Grivel à Brive,

- M. François de la Geneste, représentant de l'U.D.A.F. domicilié B1 Le bourg 19700 St-Clément,

- M. Daniel Dumas, représentant le collectif inter-associatif sur la santé du Limousin, domicilié 20 rue du Tortil, 19360 Malemort-sur-Corrèze.

**Art. 2.** - Est nommée avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement :

- Mme Jeanine Perez, domiciliée 23 avenue Louis Pons à Brive.

**Art. 3.** - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

**Art. 4.** - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

**Art. 5.** - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).

**Art. 6.** - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 27 mai 2006.

**Art. 7.** - Le mandat du représentant des familles désigné à l'article 2 est fixé à 3 ans à compter du 27 mai 2006.

Article d'exécution.

Limoges, le 20 février 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roerich

---

## 6.3 Tutelle des établissements

### 6.3.1 Secteur sanitaire

**2008-03-0210 - Avis de recrutement de 2 ouvriers professionnels qualifiés au centre hospitalier gériatrique de Cornil (avis du 14 mars 2008).**

Un concours sur titres pour le recrutement de 2 ouvriers professionnels qualifiés est organisé par le centre hospitalier gériatrique de Cornil (Corrèze), en application du 1° de l'article 19 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes d'ouvriers professionnels qualifiés dans les services ateliers (ébénisterie-plomberie) et qualité de vie des malades (coiffure).

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires soit d'un C.A.P., soit d'un B.E.P., ou d'un diplôme au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à M. le directeur du centre hospitalier gériatrique – 19150 Cornil.

## 7 Direction départementale des services vétérinaires

### 7.1 Santé et protection des animaux

**2008-03-0198 - Création et fonctionnement du conseil départemental de la santé et de la protection animales (AP du 29 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Il est créé un conseil départemental de la santé et de la protection animales.

Il participe à l'élaboration et à l'application, dans le département, des réglementations relatives à la santé, à la protection et à l'identification des animaux.

Dans le cadre et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires, le conseil exerce les attributions suivantes :

- au titre de la santé animale, il est consulté sur les modalités de mise en œuvre des mesures de lutte contre les maladies animales ;
- au titre de la protection animale, il participe à l'harmonisation et à l'évaluation des mesures de police relatives aux animaux, promeut le bien-être des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité et préconise toute action d'information sur la protection animale ;
- en matière d'identification des animaux, il est consulté sur les modalités et la mise en œuvre de l'identification des bovins, ovins, caprins et porcins.

**Art. 2.** - Le conseil départemental de la santé et de la protection animales est présidé par le préfet. Son secrétariat est assuré par la direction départementale des services vétérinaires. Il comprend des représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics, de collectivités territoriales, d'organisations syndicales et professionnelles agricoles et vétérinaires ainsi que d'associations de protection animale et de protection de la nature. Il est constitué ainsi qu'il suit :

- le président du conseil général ou son représentant ;
- un conseiller général désigné par le conseil général ;
- deux maires ou leurs suppléants désignés par l'association départementale des maires ;
- le directeur du laboratoire départemental d'analyses ou son représentant ;
- le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- un représentant de la formation "faune sauvage captive" de la commission départementale des sites, perspectives et paysages ;
- un représentant d'association locale de protection de la nature ou d'organisme gestionnaire de milieux naturels, de la faune et de la flore ;
- deux représentants d'associations de protection animale les plus représentatives dans le département ;
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le président du groupement de défense sanitaire ou son représentant ;
- les présidents, ou leurs représentants, de deux associations d'éleveurs reconnues ;
- les présidents de deux organisations commerciales de producteurs d'animaux pour les espèces bovine, ovine, caprine, porcine et de volailles ou leurs représentants ;
- un représentant des commerçants en bestiaux ;
- le président de l'établissement départemental de l'élevage ou son représentant ;
- deux représentants des abattoirs ;
- un représentant des établissements d'équarrissage ;

- un vétérinaire sanitaire sur proposition du président de l'ordre régional des vétérinaires territorialement compétent ou son représentant ;
- un vétérinaire sanitaire sur proposition de l'organisation syndicale de vétérinaires libéraux la plus représentative dans le département ;
- le président du groupement technique vétérinaire ou son représentant ;
- les présidents, ou leurs représentants, des quatre organisations syndicales départementales représentatives à vocation générale d'exploitants agricoles.

Lorsque le conseil est saisi au titre de l'identification des animaux, il se réunit dans une formation spécialisée dite "identification animale", présidée par la direction départementale des services vétérinaires. Le secrétariat est assuré par le directeur de l'établissement départemental de l'élevage. Cette formation spécialisée est constituée ainsi qu'il suit :

- le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant.
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.
- le directeur départemental des impôts ou son représentant.
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.
- un vétérinaire sanitaire sur proposition du président de l'ordre régional des vétérinaires territorialement compétent ou son représentant.
- le président du groupement technique vétérinaire ou son représentant.
- le président du groupement de défense sanitaire ou son représentant.
- les présidents, ou leurs représentants, de deux associations d'éleveurs reconnues.
- les présidents, ou leurs représentants, des quatre organisations syndicales départementales représentatives à vocation générale d'exploitants agricoles.
- les présidents de deux organisations commerciales de producteurs d'animaux pour les espèces bovine, ovine, caprine, porcine et de volailles ou leurs représentants.
- un représentant des commerçants en bestiaux.
- un représentant des marchés aux bestiaux.
- le directeur de l'établissement départemental de l'élevage ou son représentant.
- le président de l'organisme de contrôle de croissance bovin ou son représentant.
- le président de l'organisme de contrôle laitier bovin ou son représentant.
- un représentant des abattoirs publics.
- un représentant des abattoirs privés.
- un représentant des centres d'insémination artificielle.
- un représentant des établissements d'équarrissage.

**Art. 3.** - La consultation du conseil départemental de la santé et de la protection animales est obligatoire dans les cas suivants, en santé animale :

- en cas de recours aux fonctionnaires et agents mentionnés aux articles R.224-3 et R.224-4 du code rural, pour exécuter si besoin des mesures de prophylaxies collectives, hors les cas d'épizooties ;

- lorsque le préfet est appelé à prendre des décisions relatives :
  - au territoire sur lequel s'applique une prophylaxie collective obligatoire,
  - à la période durant laquelle s'applique cette obligation,
  - aux modalités pratiques de mise en oeuvre,
  - aux tarifs des interventions,

- avant d'arrêter la liste des abattoirs autorisés à accueillir des animaux marqués en raison de mesures de police sanitaire ;

- avant d'arrêter les plans départementaux d'urgence contre les épizooties dont la liste figure à l'article D.223-22-1 du code rural ;

- en cas de modification de la stratégie de lutte contre la maladie d'Aujeszky.

**Art. 4.** - La consultation de la formation spécialisée dite « identification animale » est obligatoire

pour toute consultation sur les modalités d'organisation et d'exécution de l'identification des animaux des espèces bovines, ovine, caprine et porcine dans le département.

**Art. 5.** - Des groupes de travail peuvent être réunis sur d'autres thèmes, en particulier des thèmes relatifs à la protection animale, selon les exemples suivants :

- coordination de la gestion intercommunale et départementale des chiens et chats errants : ce groupe peut être constitué notamment des maires, du directeur départemental des services vétérinaires et des associations de protection animale gestionnaires de fourrières et/ou de refuges dans le département ;

- communication sur les obligations législatives et réglementaires relatives aux chiens dangereux ;

- harmonisation et coordination de la prise en charge et de la gestion des animaux blessés trouvés sur la voie publique : ce groupe peut être constitué notamment des maires, du directeur départemental des services vétérinaires, du directeur départemental des services de secours et d'incendie ou son représentant, des vétérinaires et des associations de protection animale gestionnaires de fourrières et/ou de refuges dans le département ;

- réflexion sur la manière de résoudre à long terme le cas des exploitations dites « en difficultés » : ce groupe peut être constitué notamment des maires, du directeur départemental des services vétérinaires, du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, du président de la chambre d'agriculture, du président du groupement de défense sanitaire, de représentants des organisations syndicales et/ou professionnelles agricoles et vétérinaires.

**Art. 6.** - Sous réserve de règles particulières de suppléance :

1° Le président et les membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;

2° Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante ;

3° Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

**Art. 7.** - Le membre du conseil départemental de la santé et de la protection animales qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Art. 8.** - Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre.

Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Art. 9.** - Le conseil départemental de la santé et de la protection animales peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Art. 10.** - Avec l'accord du président, les membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut pas être utilisé lorsque le vote est secret.

**Art. 11.** - Le conseil départemental de la santé et de la protection animales se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

**Art. 12.** - Sauf urgence, les membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**Art. 13.** - Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le conseil départemental de la santé et de la protection animales sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Art. 14.** - Le conseil départemental de la santé et de la protection animales se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Art. 15.** - Les membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

**Art. 16.** - Le procès-verbal de la réunion du conseil départemental de la santé et de la protection animales indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre du conseil peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

**Art. 17.** - Lorsque le conseil départemental de la santé et de la protection animales n'a pas émis son avis dans un délai raisonnable, l'autorité compétente peut prendre la décision

**Art. 18.** - Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- portant constitution de la commission départementale d'identification du 14 juin 2005 ;
- portant création du comité départemental de la protection animale du 26 septembre 2002 ;
- portant création et fonctionnement du conseil départemental de la santé et de la protection animales du 13 décembre 2006.

Les autres commissions départementales portant sur les attributions visées à l'article 1 sont dissoutes.

**Art. 19.** - Sauf dispositions particulières, les membres du conseil et de la formation spécialisée sont nommés par le représentant de l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable.

**Art. 20.** - Les membres du conseil départemental de santé et de protection animales sont désignés par arrêté préfectoral.

**Art. 21.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif compétent.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 février 2008

Philippe Galli

**2008-03-0199 - Nomination des membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales (AP du 29 février 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales figurent à l'annexe du présent arrêté. Les membres de la « formation spécialisée identification » sont mentionnés en complément.

**Art. 2.** - Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral portant nomination des membres du conseil départemental de la santé et de la protection animales en date du 10 janvier 2008.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 février 2008

Philippe Galli

annexe à l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 - Désignation des membres du C.D.S.P.A.

Représentants	Membres de la formation plénière (29 membres)	Membres de la formation spécialisée identification (24 membres)	Précisions sur la représentation des membres
Le président du conseil général ou son représentant	oui		
Un conseiller général ou son représentant	oui		
Le directeur du laboratoire départemental d'analyses ou son représentant	oui		
M. Vialle, maire de Meymac ou son suppléant	oui		Désignés par l'association départementale des maires
M. Hollande, maire de Tulle ou son suppléant	oui		
Le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant	oui	oui	
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant	oui	oui	
Le directeur départemental des impôts ou son représentant		oui	

Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant	oui	oui	
Le président de l'établissement départemental de l'élevage ou son représentant	oui		
Le directeur de l'établissement départemental de l'élevage ou son représentant		oui	
Le président de l'organisme de contrôle de croissance bovin ou son représentant		oui	
Le président de l'organisme de contrôle laitier bovin ou son représentant		oui	
Le président du groupement de défense sanitaire ou son représentant	oui	oui	
Le directeur de la coopérative des éleveurs du pays vert à Naves ou son représentant		oui	Représentant les centres d'insémination artificielle
Le président de Bevicor à Brive ou son représentant	oui	oui	Représentant les organisations commerciales de producteurs d'animaux pour les espèces bovine, ovine, caprine, porcine et de volailles
Le président de la Capel ou son représentant	oui	oui	
Le directeur de l'abattoir de Lubersac ou son représentant	oui	oui	Représentant des abattoirs publics
Le directeur de l'abattoir d'Égletons ou son représentant	oui	oui	Représentant des abattoirs privés
Le directeur de la SOPA au Cros de Montvert (Cantal) ou son représentant	oui	oui	Représentant des établissements d'équarrissage
Le président du marché au cadran d'Ussel ou son représentant		oui	Représentant des marchés aux bestiaux



M. Jean-Edouard Rebière à St-Viance ou son représentant	oui	oui	Représentant des commerçants en bestiaux
Le président du groupement technique vétérinaire ou son représentant	oui	oui	
Le docteur vétérinaire Buyse à Bort les Orgues	oui	oui	Vétérinaire sanitaire proposé par le président de l'ordre régional des vétérinaires territorialement compétent
Le docteur vétérinaire Heysch de la Borde à Uzerche	oui		Vétérinaire sanitaire proposé par l'organisation syndicale de vétérinaires libéraux la plus représentative dans le département
Le président de Corrèze environnement ou son représentant	oui		Représentant une association locale de protection de la nature ou d'organisme gestionnaire de milieux naturels, de la faune et de la flore
Le directeur de la S.P.A. de Brive ou son représentant	oui		Représentant les associations de protection animale les plus représentatives dans le département
Le directeur de la S.P.A. de Tulle ou son représentant	oui		
Le président de l'ADECO ou son représentant	oui	oui	Représentant les associations d'éleveurs reconnues dans le département
Le président de SPALCO ou son représentant	oui	oui	
Le docteur vétérinaire Lavergne à Objat	oui		Représentant de la formation "faune sauvage captive" de la commission départementale des sites, perspectives et paysages
Le président de la F.D.S.E.A. ou son représentant	oui	oui	Représentant les organisations syndicales départementales représentatives à vocation générale d'exploitants agricoles
Le président du C.D.J.A. ou son représentant	oui	oui	
Le président du M.O.D.E.F. ou son représentant	oui	oui	
Le président de la confédération paysanne ou son représentant	oui	oui	

## 8 Trésor public

### 8.1 Direction

**2008-03-0242 - Délégation de signature accordée par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à Mlle Véronique Delvert, inspecteur (AP-TPG du 10 mars 2008).**

Le trésorier-payeur général de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R.150-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à Mlle Véronique Delvert, inspecteur, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale jusqu'à 150 000 € en valeur vénale et 15 000 € en valeur locative ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 10 mars 2008

Jacques Saillard

---

**2008-03-0243 - Délégation de signature accordée par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à M. Arnaud Bassaler, inspecteur (AP-TPG du 10 mars 2008).**

Le trésorier-payeur général de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R.150-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Bassaler, inspecteur, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale jusqu'à 150 000 € en valeur vénale et 15 000 € en valeur locative ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 10 mars 2008

Jacques Saillard

---

**2008-03-0244 - Délégation de signature accordée par M. Jacques Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze, à Mlle Véronique Delvert et MM. Arnaud Bassaler et Jean-Pierre Bezanger, inspecteurs (AP-TPG du 10 mars 2008).**

Le trésorier-payeur général du département de la Corrèze,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R.179 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Corrèze le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 à R.184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

Arrête :

**Art. 1.** - Mlle Véronique Delvert, MM. Arnaud Bassaler et Jean-Pierre Bézanger, inspecteurs, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Corrèze en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R.177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 10 mars 2008

Jacques Saillard

## 9 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

**2008-03-0241 - Composition de la conférence régionale de santé du Limousin (AP modificatif du 13 février 2008).**

**Art. 1.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 06-29 du 2 février 2006 modifié, nommant les membres de la conférence régionale de santé est modifié ainsi qu'il suit :

Premier collège, représentants des communes, des départements et de la région, des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire :

- M. Franck Pezet, président du régime social des indépendants

Cinquième collège, personnes qualifiées :

- M. Jean-Pierre Limousin, président du conseil économique et social

Sixième collège, représentants des acteurs économiques désignés au sein de chacun des deux premiers collèges qui composent le conseil économique et social régional (C.E.S.R.) :

au sein du 1<sup>er</sup> collège du C.E.S.R. :

- M. Bernard Goupy
- M. Marcel Demarty
- M. Daniel Conchon
- M. Stéphane Monchambert
- M. Gilbert Rebeyrole
- M. François Girard

au sein du 2<sup>ème</sup> collège du C.E.S.R. :

- M. Pierre Capy
- Mme Agnès Cloux
- Mme Jacqueline Eyrolle
- M. Gilles Lefrère
- Mme Marie-Claude Roinel
- Mme Janine Vaux

**Art. 2.** - Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 10 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin

### 2008-03-0238 - Composition du comité régional de la prévention des risques professionnels du Limousin (AP modificatif du 3 mars 2008).

**Art. 1.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

Il est institué auprès du préfet de région un comité régional de la prévention des risques professionnels composé de quatre collèges dont les membres sont les suivants :

- Collège des administrations régionales de l'Etat : sans changement
- Collège des partenaires sociaux : sans changement
- Collège des représentants d'organismes d'expertise et de prévention : sans changement
- *Collège des personnes qualifiées*

\* Personnes physiques

- M. Mas, président et M. Jacques Dubech, vice-président, de l'observatoire régional de santé au travail (O.R.S.T.)
- M. le professeur Dumont, centre hospitalier universitaire de Limoges (C.H.U.)
- M. Thalamy, conseiller régional en prévention, direction régionale S.N.C.F. de Limoges
- M. Bonnette, directeur des ressources humaines de l'entreprise « Bernis »
- Mme Copron, directrice des ressources humaines de l'entreprise « Unisylva »
- Mme Aymard, psychologue du travail à la mairie de Limoges
- Mme le docteur Boennec, association interprofessionnelle de santé au travail de la Corrèze (A.I.S.T. 19),

\* Personnes morales : sans changement

**Art. 2.** - Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

## 11 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

**2008-03-0239 - Vacance du siège de conseiller économique et social régional du Limousin occupé par M. Pierre Meyer (AP du 10 mars 2008).**

**Art. 1.** - Est constatée, à compter du 31 mars 2008, la vacance, au sein du 1<sup>er</sup> collège "entreprises et activités professionnelles non salariées", du siège de conseiller économique et social régional du Limousin occupé par M. Pierre Meyer, désigné par accord entre les délégations territoriales de la S.N.C.F., R.F.F., E.D.F. et La Poste.

**2008-03-0240 - Désignation de M. Jean-Robert Jardel en qualité de conseiller économique et social régional (AP du 10 mars 2008).**

**Art. 1.** - Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, la désignation au conseil économique et social régional du Limousin, au sein du 1<sup>er</sup> collège « entreprises et activités professionnelles non salariées » de M. Jean-Robert Jardel, désigné par accord entre les délégations territoriales de la S.N.C.F., R.F.F., E.D.F. et La Poste.

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : le secrétaire général de la préfecture

conception et impression :  
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444